VILLE DE PETIT-QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2022

Affichage conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE 5 JUILLET A 18H30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PETIT-QUEVILLY S'EST RÉUNI SOUS LA PRÉSIDENCE DE SA MAIRE

Etaient présents :
Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Florent MOTTET, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE.

Etaient excusés :
Martial OBIN donne pouvoir à Charlotte GOUJON, Amani HANNACHI donne pouvoir à Muriel TOSCANI, Angelina LELARGE donne pouvoir à Nicolas RICHAUD, Sophie MOTTE donne pouvoir à Tiphaine BERTHELOT, Anne CORBIN donne pouvoir à Pascal RIGAUD, Samir MULBOCUS donne pouvoir à Bruno NOUALI, Mélanie LEMOINE donne pouvoir à Maryvonne SINOQUET, Emmanuel KANCHEV donne pouvoir à Julie CUIPEK.

Etaient absents :
Abdelghani RABHI, Nicolas GOURY, Martine DENIS, Nadeige MARIETTE, Serge LEFEBVRE

22 élus sur 35 en exercice et régulièrement convoqués étant présents, le Conseil Municipal pouvait légalement se réunir et délibérer.

Mme Maryvonne SINOQUET, assisté(e) de M. Gautier POUPON, Directeur Général des Services de la Ville, est nommée secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2022 et du compte-rendu du Maire sur l'utilisation des délégations de pouvoirs consenties dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Questions orales :

Mme Leila MESSAOUDI :
Lors du Conseil Municipal du 10 mars 2022, vous avez fait adopter une hausse de 2,8% des tarifs de la très grande majorité des structures et activités municipales et ce malgré une inflation déjà haute et des prévisions allant dans le sens d'une augmentation de ce taux. Vous aviez également clairement signifié que si la situation se dégradait en termes de hausse des prix, vous pourriez revenir sur ces hausses. L'inflation est à plus de 5% et devrait être à 7% prochainement, annuler ces hausses est donc une nécessité. Décidons Petit-Quevilly vous demande donc, Madame la Maire, de soumettre au vote cette demande auprès de notre assemblée délibérative dès ce soir.

Mme Muriel TOSCANI :
Lors du Conseil Municipal du 10 mars dernier, nous avons en effet voté l'augmentation des tarifs municipaux. La délibération qui nous était proposée posait le principe d'une augmentation annuelle au regard de l'inflation. Mme la Maire avait toutefois précisé que nous tiendrions compte de la situation sociale et économique du pays pour fixer l'évolution des prix les années suivantes. Les prix votés pour cette année n'étaient pas concernés.
Comme vous le savez, nous avons décidé de ne pas appliquer la réalité de la hausse des prix constatés par les collectivités puisqu'elle est supérieure à 10% plus encore au niveau de la restauration scolaire. Comme vous le savez également, un budget est un équilibre entre des recettes et des dépenses, nous devons donc faire des choix. Ces choix, nous les faisons quand vous êtes dans le symbole et la démagogie
Nous avons fait le choix de conserver la restauration scolaire, les centres de loisirs, les maisons de l'enfance ou encore l'école municipale de musique, de danse et de théâtre en régie. Cela représente un coût supplémentaire pour la Ville mais nous avons fait le choix de la qualité du

service public comme nous avons fait le choix de nous engager résolument dans l'amélioration des repas à travers la loi EGAlim. Nous avons en effet fait le choix de conserver des tarifs parmi les plus bas de la Métropole pour les familles les plus en difficulté avec des repas à 0,70€. Nous avons fait le choix d'aller jusqu'à la gratuité à travers l'action du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Nous avons également créé récemment un complément de ressources pour les personnes âgées, dispositif unique dans notre Métropole, parce que la crise et l'inflation ne touchent pas que les familles.
Vous le voyez, au-delà des effets d'annonce, nous agissons résolument aux côtés des Quevillaises et des Quevillais pour l'accès à un service public de qualité

Mme Leila MESSAOUDI :
Au 1er septembre 2022, la Zone à Faible Émission (ZFE) entrera en vigueur imposant la non-circulation d'un certain nombre de véhicules et l'achat de vignettes Crit'Air. A terme c'est au moins la moitié du parc des véhicules des habitants de Petit-Quevilly qui sera impacté et devra être remplacé. L'incompréhension et la colère dominent parmi les habitants, beaucoup n'ont ni l'argent ni les moyens de remplacer leur vieux véhicule par un autre répondant aux critères. Quant aux primes proposées (Métropole comme Département) elles ne sont pas à la hauteur et sont difficiles d'accès car les demandes se font uniquement sur internet. Il faut, en outre, avancer l'argent, ce qui est impossible pour un certain nombre d'entre nous qui n'avons pas les moyens d'obtenir un crédit. De plus, quid du coût de l'assurance de ces nouveaux véhicules bien plus élevés ? Enfin, quand on peut changer d'automobile pour un véhicule électrique, les livraisons après commande prennent plus d'un an.
Les conséquences sociales peuvent être désastreuses. Certains habitants travailleurs se voient menacer de licenciement par leur employeur faute d'un véhicule qui remplit les conditions pour aller travailler. C'est le cas par exemple des distributeurs de publicité, des auxiliaires de vie. Vous avez peut-être vu que des syndicats du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) réclament une dérogation pour que le personnel qui paie déjà le parking puisse venir travailler sans avoir à changer de véhicule.
Toute cette histoire est un scandale ! Les véhicules de collection, les gros SUV (Sport Utility Vehicles) pourront circuler pendant que les voitures des habitants les moins fortunés ne seront pas épargnées. Le droit de polluer pour les riches et la responsabilité de la pollution rejetée sur les autres, on ne peut pas l'accepter.
Mes chers collègues, vous le réalisez, ces ZFE sont une fausse bonne idée et certainement pas une réponse correcte face aux graves problèmes de pollution aux particules fines dans nos agglomérations. Une fois de plus les très riches s'en tirent à bon compte avec un permis de polluer pendant que la majorité des habitants, travailleurs précaires, privés d'emploi, va encore galérer. C'est d'autant plus injuste que les transports en commun de notre agglomération sont payants et chers même si la gratuité a été instauré les samedis.
Des villes avaient repoussé d'un an l'application et Saint-Étienne-du-Rouvray vient de le faire à nouveau, elles seront pénalisées de 25% au niveau des aides.
Dans quel bazar allons-nous nous trouver quand il sera impossible de circuler légalement entre certaines parties de l'agglomération.
Nous nous opposons depuis le début à ces ZFE imposées par le Gouvernement. La mobilisation commence à s'organiser et les habitants de notre Ville peuvent compter sur Décidons Petit-Quevilly soutenu par la France Insoumise pour contribuer à organiser la mobilisation et participer à stopper cette mesure.
Allez-vous continuer Mme la Maire à soutenir cette mesure injuste qui va à l'encontre des intérêts de la majorité populaire des habitants de notre Ville et de l'agglomération ?

Mme la Maire :
Vous indiquez que le 1er septembre verra l'entrée en vigueur dans notre Métropole de la ZFE. Je tiens, tout d'abord, à vous indiquer que ce n'est pas réellement le cas puisque ce dispositif visant à réduire la pollution de l'air est en vigueur depuis le 1er janvier pour les véhicules destinés au transport de marchandises ayant des vignettes Crit'Air 4 et 5. Au 1er septembre, les particuliers seront effectivement concernés.
Le calendrier peut paraître trop rapide. Je vous rappelle néanmoins que l'instauration de la ZFE est obligatoire. Elle a d'ailleurs été mise en œuvre depuis quelques jours à Montpellier ou à Grenoble par exemple, et, depuis de nombreuses années, dans certaines villes de pays voisins comme à Londres pour n'en citer qu'une.
La loi a retenu dans une première vague 10 Métropoles en raison de la mauvaise qualité de l'air qu'on y respire, Rouen faisant partie des pires. En tout état de cause, dans ces agglomérations, les vignettes Crit'Air 5 doivent être interdites en 2023, les Crit'Air 4 en 2024 et les Crit'Air 3 en 2025. En parallèle de ces dates butoirs, ces mêmes métropoles doivent prendre des dispositions

suffisantes, dans la période, pour améliorer la qualité de l'air sur la base d'études lancées par ATMO, association qui fédère le réseau national des Associations Agrées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA). Si nous étions trop permissifs, sur un périmètre insuffisant ou en décalage par rapport au calendrier prévu, l'État pourrait nous imposer de passer immédiatement et sans aide à l'interdiction des Crit'Air 3. Ce n'est pas une lubie rouennaise comme cela peut être dit parfois.

Pour ma part, je suis convaincue de la pertinence du dispositif. Quand j'entends votre question, Mme MESSAOUDI, je vois qu'aucun décalage ni aucune pédagogie n'auraient permis de vous convaincre puisque vous avez fait le choix de nier la réalité et de surfer sur une vague populiste. Pendant des mois, pendant la campagne présidentielle, vous avez porté les propositions de votre candidat en matière d'environnement, de rupture écologique. Malheureusement, on ne peut que constater que ce ne sont que des mots. En caricaturant le dispositif, vous faites le jeu des climatosceptiques qui commencent toujours par nous indiquer que ce n'est pas utile de prendre des dispositions puisque la véritable pollution serait ailleurs. Pour vous, c'est le problème des riches, il n'y a donc pas lieu d'agir. C'est peut-être la pollution des riches mais ce sont les plus pauvres qui sont les premiers touchés par les atteintes à la qualité de l'air. L'UNICEF nous rappelait que « les enfants en situation précaire sont victimes d'une double peine. Ils sont vulnérables à la qualité de l'air en tant qu'enfants et cette vulnérabilité est exacerbée par leur statut socio-économique et celui de leurs parents ». Dans les zones les plus polluées, l'espérance de vie baisse de 2 ans, c'est entre 50 et 100.000 morts prématurées par an, près de 3.000 en Normandie dont 200 sur notre Métropole.

A l'inverse, le travail engagé depuis 2010 en Ile de France pour limiter la circulation des véhicules les plus polluants a permis de baisser le nombre de décès prématurés liés aux particules fines et au dioxyde d'azote de 40%. C'est la preuve que quand on agit, on constate des résultats positifs notamment pour les plus précaires, ceux qui sont le plus éloignés des réseaux de soins. C'est une réalité scientifique même si vous semblez vouloir la nier.

Pour autant, je rencontre, moi aussi, nombre de citoyens qui sont en difficulté avec la mise en place de cette ZFE. Si nous ne devons rien lâcher sur le fond, nous devons prendre en compte ces situations individuelles. C'est ce que nous avons fait au niveau de la Métropole en créant un dispositif de soutien au changement de véhicule, le plus favorable de France avec l'Eurométropole de Strasbourg. Celui-ci peut permettre de financer 80% d'un véhicule Crit'Air 0 ou 1 dans la limite de 5.000€, donc 4.000€ d'aides. Des véhicules d'occasion Crit'Air1 se trouvent à ce tarif. Pour le reste à financer, nous avons mis en place un dispositif de micro-crédit, dispositif qui permettra – il a été validé hier par le Conseil Métropolitain – de ne pas faire l'avance de ces sommes, cela répond à l'une de vos inquiétudes. Le fait, en outre, que nous ayons choisi d'intégrer le périmètre permet d'ailleurs à nos habitants de bénéficier d'une aide supplémentaire de 25%. Enfin, la limite de 80% de financement public est une limite légale. S'agissant d'une limite légale, je proposerai à nos parlementaires, notamment celui de notre circonscription, de travailler à sa suppression et de solliciter l'augmentation de la participation de l'État.

Concernant la dépose des dossiers uniquement par internet, je partage votre préoccupation sur la fracture qui peut se créer, dans notre société, en raison de la numérisation exagérée des démarches. Pour lutter contre l'illectronisme, nous avons fait le choix, à Petit-Quevilly, de nous équiper de 3 cabines WEEM qui permettent d'accompagner les usagers dans leurs démarches numériques.

Pour revenir à la ZFE, c'est la politique du tout voiture en place en France depuis de trop nombreuses années qui met aujourd'hui nos territoires face à des difficultés. Nous devons engager un profond changement des pratiques et des comportements. Nous avons lancé en parallèle, à la Métropole, un vaste plan de pratique du vélo que ce soit par la location de vélo, le développement des pistes et voies cyclables ou par la mise en place de parkings sécurisés. Je suis d'ailleurs heureuse de vous annoncer que nous accueillerons bientôt, en face du théâtre de la Foudre, le premier parking sécurisé d'importance de notre Métropole.

J'ai également pesé pour que l'offre de transport collectif soit améliorée. Ce sera le cas de la ligne 41 dès la rentrée scolaire qui verra son cadencement augmenté et son parcours desservir un centre commercial d'importance de la commune voisine. Je ne dis pas que puisque certains foyers n'auront plus de voiture, ils pourront prendre le vélo et les transports en commun, toutefois, la question des mobilités doit être pensée de manière globale comme, d'ailleurs, la propriété individuelle d'une voiture.

Enfin, nous avons décidé, au niveau des maires du périmètre, de ne pas systématiser, au moins dans un avenir proche, les contrôles des véhicules entrant dans le périmètre de la ZFE. Notre volonté n'est pas de brutaliser nos concitoyens. Pour autant, nous devrons avoir effectué cette transition dans un avenir raisonnable.

Alors oui, Mme MESSAOUDI, je pourrais, comme vous le faites ce soir, défendre l'environnement et m'opposer aux mesures permettant de lutter contre la pollution, ce serait pratique, confortable

et même peut-être efficace électoralement. Mais ce ne serait pas digne du mandat que les Quevillaises et les Quevillais nous ont confié à vous comme à moi. Nous avons aujourd'hui une responsabilité singulière et historique, celle de préparer et d'accompagner la transition écologique, celle de préparer un avenir vivable et durable à nos enfants. J'ai donc décidé, avec mon équipe, de le faire malgré les incompréhensions souvent légitimes que cela soulève. J'ai décidé, avec mes collègues de la Métropole, d'essayer de concilier les impératifs écologiques et l'urgence sociale. Je ne dis pas que nous y arrivons toujours mais c'est la ligne de conduite que nous nous fixons.

Mme Leila MESSAOUDI :
Le droit à la santé passe par un accès digne à la médecine générale. Notre ville souffre d'un déficit de médecins libéraux assez conséquent. En septembre ils ne seront plus que 7 ou 8 à exercer dans la Commune. Cette situation amène chaque jour les médecins à refuser de la patientèle malgré leur bonne volonté. Il s'agit d'une rupture dans le droit réel à la santé. Pour Décidons Petit-Quevilly, il faut s'engager dans la création d'un centre communal de santé car seul un service public peut garantir le droit réel à la santé et se prémunir d'une forme de désertification médicale qui touchait davantage les zones rurales avant, quel est votre avis sur cette proposition ?

M. Gérard BABIN :
Madame la conseillère municipale, vous vous inquiétez de la diminution du nombre de médecins libéraux dans notre Commune. Je ne peux, comme l'ensemble de nos collègues, que partager votre préoccupation. Il s'agit, vous le savez, d'un phénomène national auquel l'ensemble des territoires essaient de répondre. Comme souvent, vous allez au plus simple et au plus dogmatique. Il faut créer un centre communal de santé et tout serait réglé. Ne pensez-vous pas, Mme MESSAOUDI, que si les centres communaux de santé étaient la réponse à la pénurie de médecins, chaque commune aurait déjà créé le sien ? Cela peut être un outil intéressant, même si la question du salariat reste problématique pour nombre de médecins.
Nous sommes pragmatiques et tentons, au niveau de la Ville comme de la Métropole, d'être les plus efficaces possibles. Nous portons actuellement, comme vous le savez, un projet de maison de santé pluridisciplinaire dans le quartier Petit-Quevilly Village avec des infirmières qui recherchent actuellement des professionnels de santé. En parallèle, nous accompagnons les professionnels de santé de l'avenue Jean Jaurès qui souhaitent se regrouper. Quand ces projets seront aboutis, nous continuerons naturellement à examiner la démographie médicale et à prendre des mesures si cela est nécessaire.
C'est pour cela que je ne peux pas vous dire aujourd'hui si la création d'un centre communal de santé sera ou non pertinente dans les prochaines années. La santé est de la compétence de l'État et, pourtant, nous agissons localement pour pallier les insuffisances des politiques publiques nationales. Nous avons tous en mémoire les professionnels de santé qui ont porté l'hôpital public à bout de bras ces deux dernières années. La crise à peine derrière nous, l'hôpital public est à nouveau attaqué. Nous avons besoin de moyens pour l'hôpital public. Cela prendra du temps et c'est pour cela que nous avons pris nos responsabilités avec la majorité de Gauche de la Métropole et je veux saluer le rôle de notre Maire, Vice-Présidente de la Métropole en charge notamment de la santé. La Métropole a ainsi décidé de mobiliser 17M€ pour les établissements de santé du territoire, au-delà de nos compétences, pour les aider à investir, à améliorer les conditions d'accueil des patients et de travail des personnels. Pour le centre hospitalier du Rouvray, la Métropole mobilise ainsi plus de 1,5M€ pour, par exemple, créer des lits de troubles psychiques sévères. Elle financera également directement des postes de professeurs des universités-praticien hospitalier et d'assistants spécialistes de recherche pour développer notre offre de formation. C'est également dans ce cadre qu'elle soutient la création d'un département d'odontologie au sein de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) de santé de l'université Rouen Normandie.
Enfin, même si cela paraît plus anecdotique, nous sommes partenaires de la Métropole pour des actions de lutte contre la précarité menstruelle. Nous participerons également en 2022, comme nous l'indiquions dans le rapport égalité femmes-hommes, à des opérations de prévention autour d'octobre rose et de Movember pour les cancers féminins et masculins.
Le second frein à l'accès au soin est l'absence de mutuelle, 16% des Français dont le revenu annuel est inférieur à 20K€ estiment ne pas être en mesure de financer une mutuelle. Avec un revenu médian de 17,4K€ à Petit-Quevilly et un taux de pauvreté de 16%, l'accès à une mutuelle est un enjeu majeur de notre politique de prévention pour nos habitants. C'est pour cela que nous avions proposé, dans le cadre de la campagne municipale de 2020, de faciliter l'accès à une mutuelle à moindre coût pour les Quevillaises et les Quevillais qui en sont dépourvus mais également pour celles et ceux qui sont mal couverts. Nous avons pu mettre en œuvre ce projet

avec l'association 2AH. Cela permet au quotidien, avec l'appui du CCAS, de permettre l'accès à la santé à de nombreux habitants de notre Ville.
Comme vous le voyez, Mme MESSAOUDI, nous sommes impliqués dans toutes nos responsabilités pour faire face à la difficulté que vous pointez du doigt et qui est réelle.

Mme Leila MESSAOUDI :
Mme la Maire, les élections législatives ont eu lieu, scrutin lors duquel nous n'avions pas le même candidat. Lors de la campagne, un sujet m'a interpelé. Dans la courte lettre que vous avez adressée aux Quevillaises et Quevillais pour présenter votre candidature à la députation en qualité de suppléante de M. Kader CHEKHEMANI, vous avez déclaré être favorable à un service public de la petite enfance et du grand âge. Décidons Petit-Quevilly et la France Insoumise sommes entièrement d'accord. Prenons donc des mesures ambitieuses dans ce sens dans notre Ville et à l'échelle de la Métropole, stoppons le transfert de ces services essentiels pour la population et mettons fin au financement de grands groupes privés qui s'engraissent sur le dos de nos petits et de nos aînés, développons à nouveau des crèches et des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) publics.

Mme Maryvonne SINOQUET :
Madame la conseillère municipale, vous souhaitez revenir sur les propositions des candidats de Gauche aux élections présidentielles et législatives relatives à un service public de la petite-enfance et du grand âge. Nous sommes naturellement favorables à la mise en place par l'État d'une réelle ambition pour la petite-enfance et le grand âge, c'est d'ailleurs l'objet des élections présidentielles et législatives de faire des propositions à portée nationale. L'État est aujourd'hui particulièrement en retard dans ces domaines. Le plan national en faveur de prévention et de protection de l'enfance comme la création d'une 5ème branche de la sécurité sociale sont restés, pour une large part, des déclarations d'intention. Malheureusement aussi, le Conseil Départemental de Droite n'a pas pris la mesure de l'urgence que ce soit au niveau de l'aide sociale à l'enfance, de la protection maternelle et infantile ou des EHPAD. Notre Maire est d'ailleurs engagée fortement au niveau du Conseil Départemental pour défendre l'effectivité des politiques publiques en faveur des enfants en danger et des personnes âgées dépendantes. La situation politique nationale inédite pourra, nous l'espérons, permettre à ces sujets qui devraient faire consensus de trouver, dans ce mandat, des réponses concrètes, y compris opposables pour certaines.
Au niveau municipal, nous nous contentons – et c'est déjà beaucoup – de rendre effectif le service public de la petite enfance. Avec deux crèches municipales et deux associations d'assistantes maternelles, nous répondons à une part importante de la demande en complémentarité avec le secteur associatif ou privé. Nous menons actuellement, en parallèle, une étude sur la pertinence de créer un relais d'assistantes maternelles porté par la Ville. Nous reviendrons naturellement vers vous dès que notre réflexion sera aboutie. Effectivité de l'accueil également pour l'enfance, avec 140 places en centre de loisirs maternel, 175 en élémentaires, et, 158 places en maisons de l'enfance. Nous rendons un service public de qualité, en régie, qui permet l'accueil des enfants dans les meilleures conditions.
Concernant les personnes âgées, je veux d'abord saluer l'engagement des agents du CCAS pour les animations qu'ils proposent aux jeunes retraités mais également aux plus anciens. Nous avons en effet souhaité que la retraite à Petit-Quevilly soit également le temps des rencontres, des découvertes et des émerveillements. C'est aussi cela, pour nous, bien vieillir.
Concernant l'EHPAD, si nous avons la chance de disposer à Petit-Quevilly d'un EHPAD public, il est malheureusement vieillissant. Nous sommes actuellement en cours de réflexion avec l'État, l'Agence Régionale de la Santé (ARS), le CHU, le Département et les communes de Sotteville-lès-Rouen et Rouen pour reconstruire un EHPAD public de qualité sur la rive gauche.
Voici les informations que je pouvais vous apporter. Je me réjouis que nous soyons en phase sur ce dossier essentiel.

Délibération 2022/069
PERSONNEL MUNICIPAL - TABLEAU DES EFFECTIFS

Chers Collègues,

À la suite de la restructuration de la piscine, le nouvel agencement des locaux et l'extension des horaires d'ouverture certains dimanches exigent une présence d'effectif supplémentaire. Aussi, pour répondre à ces dispositions, il convient de créer un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives avec une spécialité maitre-nageur sauveteur catégorie B à temps complet (35/35ème) et deux postes d'adjoint technique à temps complet (35/35ème) catégorie C

intervenant à la piscine et en complément sur les autres structures municipales sur des missions d'entretien et d'accueil.
Afin de concorder les grades avec les missions exercées, il est proposé la transformation des postes suivants :

- Un poste à temps complet d'adjoint d'animation territorial en poste d'adjoint administratif territorial, catégorie C, au service accueil enfance loisirs à compter du 01/08/22
- Un poste à temps complet d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe en poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, catégorie C, au service accueil « enfance loisirs », à compter du 01/08/22
- Un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (35/35ème) catégorie C en poste de rédacteur territorial à temps complet (35/35ème) catégorie B au service communication à compter de la date d'exécution de la présente délibération
- Un poste d'adjoint d'animation catégorie C à temps non complet (22.95/35ème) en temps complet (35/35ème) au service des sports à compter du 01/09/22

En outre, en application des nouvelles dispositions relatives aux établissements d'accueil de jeunes enfants et plus précisément sur l'effectif encadrant, il doit être créé un poste à temps complet (35/35ème) relevant du cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes enfants (catégorie A).

Enfin, pour réaliser le plan de nettoyage du nouveau groupe scolaire Sadako SASAKY il convient de créer trois postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet (35/35ème) catégorie C.
Les emplois vacants pourront être occupés par des agents contractuels recrutés pour une durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ces créations de postes seront intégrées au tableau des effectifs annexé. Le tableau des effectifs comprend également l'ajustement de qualification d'emplois résultant de vacances d'emplois ou d'évolution de missions, de changements de grade et de la réussite aux concours ou examens professionnels.

M. William TCHAMAHA :
J'ai constaté une différence entre les effectifs, nous espérons que les postes à pourvoir le seront rapidement notamment pour la police municipale avec un chef de service qui pourrait coordonner les actions avec la police nationale pour plus de sécurité.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Général de la Fonction Publique

Considérant la nécessité de créer des emplois permanents pour répondre à des nouveaux besoins
Considérant que plusieurs modifications du tableau des effectifs s'avèrent nécessaires pour tenir compte des ajustements de la qualification d'emplois et des grades
Considérant que des ajustements de la qualification d'emplois résultant de vacances de postes, de changements de filière ou de l'évolution des missions sont nécessaires

ACCEPTE les propositions précitées et l'actualisation du tableau des effectifs annexé
PRECISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 64111 (rémunération du personnel-rémunération principale) du budget principal

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE – 1 abstention (Leila MESSAOUDI)

Délibération 2022/070
PERSONNEL MUNICIPAL- RECOURS GRACIEUX

Chers Collègues,

L'attention de l'assemblée délibérante est appelée sur une demande de remboursement de sommes indûment perçues dans le cadre d'une situation individuelle particulière.

En effet, malgré les contrôles nombreux et rigoureux réalisés lors de l'élaboration de la paie des agents, une erreur a été constatée. Un montant de régime indemnitaire valorisé pour un mois

donné a perduré sur plusieurs mois pour Mme Amal MAUGER, agent titulaire à temps non complet. Le montant du trop-perçu s'élève à 3.772,23€. A ce jour, l'agent a remboursé la somme de 208,35€. Par courriel en date du 3 juin 2022, l'agent a formulé une demande de remise gracieuse partielle au regard de sa situation familiale (famille monoparentale avec deux enfants à charge nés en 2003 et en 2005) et financière difficile. Compte tenu de la situation familiale et financière (révision défavorable des droits sociaux) de Madame Amal MAUGER, il vous est proposé d'autoriser une remise gracieuse partielle à concurrence de 2.000€. Le Conseil Municipal, par délibération, est seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité cette demande.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Général de la Fonction Publique
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant le recours gracieux formulé par Madame Amal MAUGER par courriel en date du 3 juin 2022
Considérant la réalité de l'erreur technique de l'administration
Considérant la situation particulière de l'agent concerné, sa bonne foi et l'absence de faute commise par l'agent

DECIDE d'autoriser Mme la Maire à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise partielle de l'indu concernant cet agent
DECIDE d'autoriser cette remise gracieuse à l'agent à concurrence de 2.000 €

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/071
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE NORMANDIE - RAPPORT SUR LA GESTION DE LA VILLE POUR LA PERIODE DE 2014 A 2020

Chers Collègues,

La Chambre Régionale des Comptes de Normandie a procédé à l'examen de la gestion de la Ville pour les années 2014 à 2020. Conformément à la règlementation, il convient de donner communication du rapport d'observations définitives de la juridiction financière aux membres du Conseil Municipal.

Mme la Maire :
J'imagine, chers collègues, que vous avez tous pris connaissance du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC). Vous aurez constaté, comme nous que hormis quelques détails, la CRC reconnaît la bonne gestion de notre collectivité. Je tiens évidemment à remercier le Directeur Général des Services et l'ensemble des agents de la collectivité qui contribuent par leur engagement à ce résultat.
Notre stratégie financière permet aujourd'hui à notre Commune de disposer d'une marge de manœuvre financière permettant la réalisation de notre ambitieux programme d'investissement de 125M€ sur le mandat. Cette stratégie financière repose sur la maîtrise des charges à caractère général et des charges de personnel qui n'évoluent sur la période que de 0,8 et 0,9 en moyenne annuelle. La CRC rappelle, en outre, notre choix dont je crois que nous sommes tous fiers de maintenir l'intégralité des salaires pendant les périodes de confinement.
Concernant les ressources humaines, on note sur la période une augmentation de la part de fonctionnaires dans les effectifs ainsi qu'une part plus faible de cadres au regard de collectivités comparables.
Nos bons résultats sont aussi portés par des recettes dynamiques, notamment de fiscalité directe, qui nous ont permis de faire face à la baisse de 10% des ressources institutionnelles sur la période.
Notre endettement est très faible sur la période contrôlée puisque la capacité de désendettement est descendue à 1,7 ans en 2020 alors que la limite prudentielle est fixée à dix ans. Ce faible endettement est également l'un des piliers de notre stratégie puisqu'il nous permet aujourd'hui de lancer un programme ambitieux qui, je le rappelle, est d'un montant de 125M€ sur l'ensemble du mandat. Au terme de notre plan d'investissement, la capacité de désendettement devrait s'établir

à 7,5 ans. Dans le cadre de notre budget primitif, nous avons renforcé, comme la CRC nous le recommande, la gestion de nos investissements par le biais d'Autorisation de Programme et de Crédits de paiements (APCP).
Le rapport revient également sur la Caisse des Écoles et le CCAS qui disposent, selon la CRC, d'une trésorerie trop importante. Nous l'avons évoquée au moment du budget primitif pour 2022. Je vous rappelle que nous avons décidé de réduire la subvention à la Caisse des Écoles pour ramener la trésorerie à un niveau normal mais que nous avons augmenté notre financement au CCAS en raison de la création du complément de revenu aux personnes âgées.
Voici les éléments que je souhaitais partager avec vous, il conviendra, après le débat, de prendre acte que le rapport vous a été présenté.

Mme Leila MESSAOUDI :
Je voulais revenir sur le taux d'encadrement dans la Ville. Si j'ai bien compris, je ne suis pas une experte, la majorité des postes qui nécessitent des cadres est externalisée. La CRC prend ainsi l'exemple de Rouen Normandie Aménagement (RNA) avec ses missions d'aménagement et de travaux. Quelles sont les relations entre les salariés de ces entités et les agents de la Ville, quelles connaissances de la Ville ont ces personnes embauchées par une structure privé à laquelle la Ville a adhéré ? Quel est l'impact de cette politique qui a été de choisir d'externaliser des missions et de réduire la masse salariale de la Ville notamment sur le climat de travail ? Dans quelle mesure cette pratique ne met pas une distance entre les personnes qui sont cadres et qui organisent les travaux, la gestion des dossiers, et, la mise en pratique concrète de ces actions dans la Ville avec les agents qui sont catégorie B ou C ?
Ce sont les questions que je souhaite vous poser car les données contenues dans ce rapport ne sont pas commentées. En effet, quand on lit dans le rapport que le taux d'encadrement correspond plus à une ville de 2 à 4.000 habitants et non une ville de plus de 20.000 habitants, on peut légitimement s'interroger sur le choix et sur l'incidence de cette pratique au niveau de la gestion de notre Ville.

Mme Tiphaine BERTHELOT :
Ce rapport indique que notre collectivité est en bonne santé financière, nous n'en doutions pas. C'est ce qui nous permet d'œuvrer pour répondre aux besoins des Quevillais et Quevillaises. Néanmoins, et, c'est le jeu de ce genre de rapport, le document pointe les moins pour aller vers une amélioration.
L'exercice nous obligeant à nous replonger dans le passé, vous me permettrez des flashbacks sous forme de regret et d'hommage à mon prédécesseur. Lors du mandat précédent, M. André DELESTRE, Adjoint et Président du groupe Communiste faisant partie de la majorité, avait pointé les remarques formulées ici par la CRC. La juridiction financière insiste à plusieurs reprises sur la nécessité d'élaborer un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Celui-ci permet à l'administration et aux élus d'arbitrer et de hiérarchiser les investissements, il peut être ainsi réévalué chaque année et sert de base de travail. Il a été depuis mis en place et j'imagine que le travail n'en est que facilité. Nous avons apprécié cette démarche qu'André DELESTRE, Jean-François HAZARD et moi-même réclamions sans cesse lors du précédent mandat.
De manière similaire, à la même époque, nous nous inquiétions de la contraction de l'encadrement que la CRC attribue à la volonté de restaurer la capacité d'autofinancement. Cette tension aurait toujours selon la juridiction financière poussé la Ville à externaliser la fonction de maitrise d'ouvrage en recourant à la Société Publique Locale (SPL) RNA. M. Fréderic SANCHEZ, alors Maire et Président de la Métropole Rouen Normandie, avait, contre l'avis de notre groupe, décidé de prendre des parts dans cette SPL pour, je cite, « faciliter le déroulement de nos chantiers ». M. DELESTRE, Adjoint en charge de l'urbanisme, avait alors alerté sur la conduite de chantiers pas aussi facile qu'on nous l'avait présenté. A la lecture du second rapport sur la SPL RNA, sur lequel nous ne ferons pas d'intervention spécifique, nous relevons tout de même les craintes mentionnées par la CRC concernant la gestion de la société.
Je disais des regrets et un hommage car, au sein de la majorité, il est bien dommage que la parole sérieuse d'un élu n'ait pas, en son temps, été entendue. La parole, les analyses et les propositions d'un élu communiste posaient certainement problème tout comme celles du Député sortant M. Hubert WULFRANC, largement réélu, et qui a été combattu depuis plusieurs mois par Mme la Maire et d'autres élus de notre majorité.
Voici les quelques remarques que nous souhaitions évoquer, tout en formulant le vœu que les réticences, les demandes de précisions, les propositions des élus fassent toujours l'objet d'une réflexion collective au sein du Conseil Municipal.

Mme La Maire :

Pour répondre sur la question du PPI, il existe depuis de très nombreuses années et ce n'est pas parce qu'il n'était pas communiqué qu'il n'existait pas.
Sur la question du taux d'encadrement et des rapports avec les missions qui sont confiées à RNA, le taux d'encadrement ne nous a jamais empêché, avant même que l'on confie des mandats à RNA, de pouvoir répondre aux besoins des Quevillais. Il est précisé que le taux d'encadrement à Petit-Quevilly est moins important que pour les communes de même strate mais cela ne nous a jamais empêché de pouvoir répondre aux besoins en termes de gestion des ressources humaines dans les écoles, au sein du CCAS, au niveau du service des sports ... Les services aux Quevillais sont rendus. Si on fait appel aujourd'hui à RNA, c'est parce que nous avons une capacité financière qui, contrairement à d'autres communes, nous permet de pouvoir engager des travaux importants de réhabilitation thermique des bâtiments. C'est RNA qui nous a accompagné sur la réhabilitation thermique des écoles Chevreul et Wallon, sur la reconstruction du gymnase Wallon et pour la construction du groupe scolaire Sadako Sasaki. Autant de projets que nous n'aurions pas pu mener à bien sans la présence de RNA et qui nous permettent aujourd'hui d'être moins impactés que d'autres communes par l'augmentation des tarifs de l'énergie. Cette décision est à mettre au crédit de celles qui ont été prises lors du mandat précédent, décision qui continue à avoir des effets puisque nous continuons à donner des mandats à RNA comme par exemple avec le projet du nouveau groupe scolaire Picasso ou pour la rénovation des terrains de Lozai. Il n'y a pas aujourd'hui de difficultés quant au taux d'encadrement au sein des services et quant à la délivrance des services auprès de la population. RNA nous accompagne sur des projets d'investissements, de construction de bâtiments, qui, je prends le cas du quartier de la piscine, ne pourraient pas être menés à bien même en ayant recruté un agent pour superviser les travaux.
Pour répondre à l'attaque, parce que c'est comme ça que je l'ai pris de Mme Tiphaine BERTHELOT sur ma candidature face à M. Hubert WULFRANC, je rappellerai simplement que tu as été toi-même candidate face à moi aux départementales, et, que, pour autant, nous avons continué à travailler ensemble et que je ne t'en ai pas tenu rigueur. Preuve en est tu es assise à côté de moi à la tribune.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie en date du 4 février 2022 sur la gestion de la Ville pour la période allant de 2014 à 2020
Vu le Code des Juridictions Financières et notamment l'article L.243-6

PREND ACTE de la présentation et du débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie en date du 4 février 2022 afférent à la gestion de la Ville pour les années 2014 à 2020

Mme Tiphaine BERTHELOT :
Je redemande la parole.

Mme La Maire :
On va passer au prochain dossier.

Délibération 2022/072
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE NORMANDIE - RAPPORT SUR LA GESTION DE ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT SUR LA PERIODE DE 2015 A 2019

Chers Collègues,

La Chambre Régionale des Comptes de Normandie a procédé à l'examen de la gestion de la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement pour les années 2015 à 2019. La Ville de Petit-Quevilly étant actionnaire de cette entité, il convient, conformément à la règlementation de donner communication du rapport d'observations définitives de la juridiction financière aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie en date du 12 janvier 2022 sur la gestion de la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement pour les années 2015 à 2019
Vu le Code des Juridictions Financières et notamment l'article L.243-6

PREND ACTE de la présentation et du débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie en date du 12 janvier 2022 afférent à la gestion de la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement pour les années 2015 à 2019

Délibération 2022/073

CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE NORMANDIE ROUEN - PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT – MODIFICATION DE L'IMPUTATION BUDGÉTAIRE DE LA SUBVENTION

Chers Collègues,

Par délibération n°2021/207 et 2021/206 du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a, au profit du Centre Dramatique National de Normandie-Rouen, adopté respectivement le projet de convention incluant une contribution financière de fonctionnement de 317.000€ pour l'exercice 2022 et le versement d'une avance de 158.500€. La délibération n°2021/206 indiquait que l'acompte interviendrait en janvier 2022 et le solde versé après le vote du budget et que les crédits correspondants seraient portés au compte 6574 du budget 2022.

A la lecture du rapport d'observations définitives, la Chambre Régionale des Comptes, parmi ses recommandations, considère que l'imputation de cette subvention au compte 6574 (subventions aux organismes de droit privé) était anormale. En effet, le Centre Dramatique National de Normandie Rouen étant un établissement public de coopération culturelle, il convient d'imputer la subvention au compte 65737 (subventions aux autres établissements publics locaux). Je vous propose de nous conformer à la nomenclature comptable comme le préconise la Chambre Régionale des Comptes.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2021/206 et 2021/207 du 16 décembre 2021
Vu la convention de participation financière entre la Ville et l'EPCC dénommé Centre Dramatique National Normandie-Rouen
Vu les statuts du Centre Dramatique National de Normandie Rouen

Considérant la nécessité de modifier l'imputation budgétaire pour donner suite aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes

DIT que la subvention pour l'année 2022 de 317.000€ au profit du Centre Dramatique National de Normandie Rouen sera imputée au compte 65737 (subventions aux autres établissements publics locaux)

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/074

MEDIATHEQUE FRANCOIS-TRUFFAUT- MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Chers Collègues,

Créée en 1994, la médiathèque municipale François-Truffaut est un service public de proximité permettant un accès libre à l'information et à la lecture. Elle contribue à l'information, la découverte, l'éducation, la formation et la pratique culturelle. Son accès et la consultation des documents sur place sont libres, gratuits et ouvert à tous. Son fonctionnement est régi par un règlement intérieur qu'il convient de mettre à jour régulièrement pour l'adapter à l'évolution des services et des usages. Ainsi, il vous est proposé de modifier le règlement intérieur de la médiathèque, le règlement spécifique de son espace multimédia et d'actualiser la grille tarifaire en conséquence.

Les modifications portent principalement sur la précision et la simplification des règles de fonctionnement et d'inscription liées à l'évolution des prestations, telles que notamment :

- Les modalités d'accès et d'utilisation à internet et aux outils numériques à la suite de l'installation de nouveaux postes informatiques de la salle multimédia

- Les modalités d'emprunt de matériels (liseuse, platine vinyle, Lunii, etc...), d'accès au fonctionnement de la salle de jeux vidéo et la suppression de la charte à remplir par l'usager à chaque utilisation puisqu'intégrée au règlement
- Un rappel des droits liés aux documents en particulier (DVD, CD, Vinyle)
- L'augmentation du quota de DVD empruntable par carte adhérent (de 6 à 8)
- La simplification de la procédure liée à la détérioration ou la non-restitution des documents et ses modalités de remboursement
- L'annulation des frais de gestion de réservation de document (0,60€), l'augmentation des frais de détérioration légère et de remplacement d'une carte d'adhérent perdue ou détériorée (2€ au lieu de 1,55€)
- La mise à disposition d'un copieur multifonction à carte et la baisse du coût unitaire de la photocopie (0,10€ au lieu de 0,20€)

La nouvelle grille tarifaire jointe au règlement intérieur est soumise au vote du présent Conseil Municipal.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur de la médiathèque François-Truffaut, le règlement de l'espace multimédia et d'actualiser la grille tarifaire

ADOPTE les modifications apportées au règlement intérieur de la médiathèque et de son annexe règlement spécifique espace multimédia
ADOPTE la nouvelle grille tarifaire de la médiathèque

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/075
PETITE ENFANCE - CONVENTION AVEC LA CIE DES GROS OURS - SUBVENTION

Chers Collègues,

Avec le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie et de la Caisse d'Allocation Familiale de Seine Maritime (CAF), il a été proposé, lors de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2021, de réaliser un programme de résidences d'artistes en faveur de l'éveil artistique et culturel des 0-3 ans au sein des crèches municipales. Ce programme dit « Babil » intitulé « Le Tapis Volant » a été porté par deux artistes de la Compagnie des Gros Ours, sise 10 rue Deguerville à Sotteville-Lès-Rouen, pendant 2 semaines à raison de 4 jours par semaine au sein de la crèche Brin de Malice du 4 au 15 octobre 2021. Les objectifs recherchés étaient le questionnement de la place de l'artiste dans une proposition ouverte en structure petite enfance à travers l'improvisation, la présentation d'œuvres évolutives, la création de marionnettes, de musiques et de scénographie, l'implication des parents et la formation des professionnelles de la structure. Ce projet participatif a donné lieu à une représentation dans chacune des crèches et lors de la Fête des Lumières.

Conformément au cahier des charges transmis, je vous propose de finaliser ce partenariat et d'autoriser le versement de la CAF reçu d'un montant de 2.500€ à la Compagnie des Gros Ours en complément des subventions versées par la DRAC (2.500€) et la Ville (1.200€).

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Considérant la réalisation du projet et l'atteinte des objectifs avec La Compagnie des Gros Ours

AUTORISE Mme La Maire à verser à la Compagnie des Gros Ours une subvention de 2.500€ correspondant au montant de la subvention de la CAF perçue par la Ville et correspondant à une partie du coût artistique du projet

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/076

POLITIQUE CULTURELLE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES MUSICALES DE NORMANDIE » - SUBVENTION ANNÉE 2022

Chers Collègues,

La programmation de concerts dans différents lieux de la Commune, et plus particulièrement à la chapelle Saint-Julien, permet de développer une politique culturelle musicale allant à la rencontre du public Quevillais, et de promouvoir des lieux caractéristiques de notre patrimoine. Pour cela, la Ville s'appuie sur les structures et les festivals existants.

Les Musicales de Normandie, association loi 1901, a pour vocation de proposer une programmation de concerts de musique classique d'exception, pendant l'été, sur l'ensemble du territoire Normand, dans les sites et monuments patrimoniaux les plus prestigieux de la Normandie. L'association s'inscrit dans une démarche de diversification des publics et fait se côtoyer artistes de renommée internationale et jeunes talents. En 2022, l'association organise la 17ème édition de son festival.

Je vous propose de retenir le principe de l'organisation du concert « Variations : la musique, le temps », par le claveciniste Bertrand Cuiller le dimanche 28 août à 16H à la Chapelle Saint-Julien. Je vous propose, par ailleurs, d'adopter la convention qui vous est ici soumise, définissant les conditions matérielles, financières et artistiques du partenariat avec l'association les Musicales de Normandie. Cette convention de partenariat prévoit notamment le versement d'une subvention de 2.500€ correspondant à une partie du coût artistique du concert. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 6574 du budget.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Considérant l'intérêt de convenir d'un partenariat avec l'association les Musicales de Normandie

ADOPTE le projet de convention joint à la présente délibération
AUTORISE Mme la Maire à signer la convention entre la Ville et l'association les Musicales de Normandie, et toutes pièces afférentes, pour l'organisation d'un concert le 28 août 2022, à la Chapelle Saint-Julien.
AUTORISE le versement à l'association les Musicales de Normandie d'une subvention de 2.500€ correspondant à une partie du coût artistique du concert

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/077

POLITIQUE CULTURELLE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « ATMO NORMANDIE » - SPECTACLE SCOLAIRE

Chers Collègues,

Dans le cadre de sa programmation, la Ville s'inscrit dans des partenariats culturels lui permettant notamment d'organiser des événements à destination des publics scolaires Quevillais.

La Compagnie « Ça s'peut pas » se concentre sur les créations pour le jeune public abordant des thématiques sociales, environnementales et scientifiques. Je vous propose d'accueillir le spectacle « Les Exp'air » sur la pollution de l'air, à destination de classes à partir du CE2, le jeudi 6 octobre à 14h30 à l'Astrolabe. Ce spectacle est co-produit avec ATMO Normandie qui le diffuse sur son territoire dans le cadre de leur programme de sensibilisation. Je vous propose d'adopter la convention de partenariat avec ATMO Normandie qui vous est ici soumise, pour définir les conditions pour l'organisation de ce spectacle.
Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOPTE le projet de convention joint en annexe
AUTORISE Mme la Maire à signer la convention de partenariat, et toutes pièces afférentes, entre la Ville et ATMO Normandie pour l'organisation d'un spectacle scolaire le jeudi 6 octobre 2022.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/078

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'EDUCATION NATIONALE PORTANT SUR LA PARTICIPATION DE PERSONNEL MUNICIPAL AGRÉE POUR L'ENSEIGNEMENT D'ACTIVITÉS MUSICALES, CHORÉGRAPHIQUES ET THÉÂTRALES DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville a choisi d'apporter son soutien aux écoles maternelles et élémentaires en mettant à leur disposition des enseignants de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre. L'objectif de cette démarche est de sensibiliser et de développer l'activité musicale, chorégraphique et théâtrale à l'école. La convention qui vous est ici présentée a pour objet de définir les dispositions relatives à l'organisation des activités musicales, chorégraphiques et théâtrales impliquant du personnel municipal qui interviendra dans les écoles maternelles et élémentaires pendant les horaires d'enseignement.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant la nécessité de renouveler le partenariat entre la Ville de Petit-Quevilly et l'Education Nationale.

ADOPTE la convention annexée à la présente délibération
AUTORISE Mme la Maire, à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'Education Nationale et toutes pièces afférentes

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/079

DÉPARTEMENT DE SEINE-MARITIME – COLLÈGE CLAUDE BERNARD - UTILISATION DU GYMNASE PAR LA VILLE

Chers Collègues,

En septembre prochain, des travaux de destruction seront entrepris au gymnase municipal Robespierre. Afin de pouvoir garantir la continuité des activités sportives encadrées dans cet équipement par différents clubs (badminton, volley-ball, basket-ball...), il convient d'apporter une solution à l'ensemble de ces utilisateurs pour accueillir leurs licenciés et ainsi pouvoir assurer leurs entrainements. Le Département de la Seine-Maritime propose une mutualisation de l'utilisation du gymnase du collège Claude Bernard de Grand-Quevilly. La contractualisation de ce partenariat se concrétise par une convention tripartite entre la Ville de Petit-Quevilly, le Département de Seine-Maritime et le collège Claude Bernard. Je vous propose d'autoriser la signature de la convention qui vous est ici soumise.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29.

Considérant l'intérêt d'un partenariat entre la Ville de Petit-Quevilly, le Département de Seine-Maritime et le Collège Claude Bernard.

ADOPTE le projet de convention joint en annexe de la présente délibération
AUTORISE Mme la Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Petit-Quevilly, le Département de Seine-Maritime et le Collège Claude Bernard

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/080

DÉPARTEMENT DE SEINE-MARITIME – COLLÈGE ÉDOUARD BRANLY - UTILISATION DU GYMNASE PAR LA VILLE

Chers Collègues,

En septembre prochain, des travaux de destruction seront entrepris au gymnase Robespierre. Afin de pouvoir garantir la continuité des activités sportives encadrées dans cet équipement par différents clubs (badminton, volley-ball, basket-ball…), il convient d'apporter une solution à l'ensemble de ces utilisateurs pour accueillir leurs licenciés et ainsi pouvoir assurer leurs entrainements. Le Département de Seine-Maritime propose une mutualisation de l'utilisation du gymnase du collège Édouard Branly de Grand-Quevilly. La contractualisation de ce partenariat se concrétise par une convention tripartite entre la Ville de Petit-Quevilly, le Département de Seine-Maritime et le collège Édouard Branly. Je vous propose d'autoriser la signature de la convention qui vous est ici soumise.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29.

Considérant l'intérêt d'un partenariat entre la Ville de Petit-Quevilly, le Département de Seine-Maritime et le Collège Édouard Branly.

ADOPTE le projet de convention joint en annexe de la présente délibération
AUTORISE Mme la Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Petit-Quevilly, le Département de Seine-Maritime et le Collège Édouard Branly

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/081

DÉPARTEMENT DE SEINE-MARITIME – COLLÈGE JEAN TEXCIER - UTILISATION DU GYMNASE PAR LA VILLE

Chers Collègues,

En septembre prochain, des travaux de destruction seront entrepris au gymnase Robespierre. Afin de pouvoir garantir la continuité des activités sportives encadrées dans cet équipement par différents clubs (badminton, volley-ball, basket-ball…), il convient d'apporter une solution à l'ensemble de ces utilisateurs pour accueillir leurs licenciés et ainsi pouvoir assurer leurs entrainements. Le Département de Seine-Maritime propose une mutualisation de l'utilisation du gymnase du collège Jean Texcier de Grand-Quevilly. La contractualisation de ce partenariat se concrétise par une convention tripartite entre la Ville de Petit-Quevilly, le Département de Seine-Maritime et le collège Jean Texcier. Je vous propose d'autoriser la signature de la convention qui vous est ici soumise.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29.

Considérant l'intérêt d'un partenariat entre la Ville de Petit-Quevilly, le Département de Seine-Maritime et le Collège Jean TEXCIER.

ADOPTE le projet de convention joint en annexe de la présente délibération
AUTORISE Mme la Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Petit-Quevilly, le Département de Seine-Maritime et le Collège Jean TEXCIER

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/082

DÉPARTEMENT DE SEINE-MARITIME – COLLÈGE FERNAND LÉGER - UTILISATION DU GYMNASE DU COLLÈGE PAR LA VILLE

Chers Collègues,

Par délibération n°2017/112 du 6 juillet 2017, il a été autorisé la signature d'une convention tripartite avec le Département de Seine-Maritime et le collège Fernand Léger, permettant ainsi d'apporter une solution aux utilisateurs des équipements sportifs municipaux ne pouvant accueillir leurs licenciés dans le cadre de leurs entrainements. Afin de poursuivre ce partenariat, le Département de Seine-Maritime propose le renouvellement de la mutualisation de l'utilisation du gymnase du collège Fernand Léger. Je vous propose d'autoriser la signature de la convention qui vous est ici soumise.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29.

Considérant l'intérêt d'un partenariat entre la Ville de Petit-Quevilly, le Département de Seine-Maritime et le Collège Fernand Léger.

ADOPTE le projet de convention joint en annexe de la présente délibération
AUTORISE Mme la Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Petit-Quevilly, le Département de Seine-Maritime et le Collège Fernand Léger.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/083

DÉPARTEMENT DE SEINE-MARITIME - UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX PAR LES COLLÈGES FERNAND LÉGER ET DENIS DIDEROT

Chers Collègues,

Par délibération n°2021/149 du 14 octobre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention tripartite (années 2021-2022 à 2023-2024) avec le Département de Seine-Maritime et les collèges Fernand Léger et Denis Diderot. L'actuel article 4 (dispositions financières) de la convention précise que le coût horaire d'utilisation des équipements sportifs couverts est fixé à 11,42€ par heure d'utilisation d'un équipement par une ou plusieurs classes.

Souhaitant renforcer son soutien financier aux communes du territoire, l'assemblée départementale, lors de sa séance du 10 mars 2022, a décidé de porter le taux horaire d'utilisation à 12€. L'avenant qui vous est ici soumis, modifie l'article 4 (dispositions financières) de la convention comme suit : « Le coût horaire d'utilisation des équipements sportifs couverts est fixé à 12€ par heure d'utilisation d'un équipement par une ou plusieurs classes (....) »

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2121-29

Considérant l'intérêt d'une modification de l'article 4 de la convention tripartite entre la Ville de Petit-Quevilly, le Département de Seine-Maritime et les Collèges Fernand Léger et Denis Diderot.

ADOPTE le projet d'avenant joint à la présente délibération
AUTORISE Mme la Maire à signer l'avenant à la convention tripartite entre la Ville de Petit-Quevilly, le Département de Seine-Maritime et les Collèges Fernand Léger et Denis Diderot

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Mme La Maire :

J'ajouterai, qu'en tant que conseillère départementale et avec d'autres élus de Gauche, nous avons souhaité demander au Département d'aller au-delà des 12€ proposés mais cela a été refusé par la majorité départementale.

Délibération 2022/084

ASSOCIATION SPORTIVE DIDEROT - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Chers Collègues,

Depuis de nombreuses années, la Ville développe une politique de soutien au développement de la vie associative et contribue au fonctionnement des associations, via l'attribution de subventions de fonctionnement et/ou exceptionnelles. L'équipe féminine de l'Association Sportive DIDEROT s'est qualifiée le 4 mai dernier aux finales nationales de futsal à Montauban. Dans le cadre de frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, je vous propose d'accorder à cette association sportive une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2121-29,

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association sportive DIDEROT

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/085

RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES STRUCTURES LOISIRS JEUNESSE - CENTRES DE LOISIRS ET MAISONS DE L'ENFANCE

Chers Collègues,

Par délibération n° 2021/092 du 29 juin 2021, le Conseil Municipal a adopté les règlements intérieurs des structures d'accueil Centres de loisirs et Maisons de l'enfance. Afin de maintenir la qualité d'informations et de services aux usagers, il convient d'actualiser ces règlements intérieurs portant sur les nouvelles modalités de fonctionnement suivantes :

- Remplacement de la maison de l'enfance Georges Brassens par la maison de l'enfance Arc-en-Ciel
- Fin de la mise à disposition de la structure Georges Brassens
- Intégration des nouveaux centres pour l'été 2022 : Arc-en-ciel élémentaire, centre Wallon 8/10 ans, Point jeunes Jules Verne.

Les règlements figurant en annexe de la présente délibération se substituent à compter du 11 juillet 2022 pour les centres de loisirs et à compter du 1er septembre 2022 pour les maisons de l'enfance à ceux votés le 29 juin 2021. Il vous est donc proposé d'abroger les dispositions antérieures et d'adopter les deux nouveaux règlements intérieurs des structures Centres de loisirs et Maisons de l'enfance.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Considérant la nécessité de maintenir et d'actualiser un fonctionnement des structures loisirs jeunesse dans une dynamique de service public répondant aux attentes et besoins d'information de ses usagers,

ADOPTE les règlements intérieurs « Centres de loisirs » et « Maisons de l'enfance »

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/086

CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LOISIRS ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Chers Collègues,

Dans le cadre de la mise à disposition de locaux à titre onéreux ou gracieux et par délibération municipale n°2021/093 du 29 juin 2021, la Ville permet à diverses associations culturelles et de loisirs Quevillaises ou non Quevillaises et à des copropriétés Quevillaises de bénéficier par conventionnement de l'utilisation de locaux des structures d'accueil de loisirs (Jules Verne, Alphonse Daudet, Georges Brassens et Arc en Ciel).

Il convient d'actualiser les lieux d'activités mis à disposition par convention cadre et de modifier le règlement intérieur en retirant la structure Georges Brassens des équipements. Il vous est donc proposé d'adopter la convention cadre et le règlement intérieur figurant en annexes qui posent les conditions générales de mise à disposition et d'utilisation des structures Jules Verne, Alphonse Daudet et Arc en Ciel.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

ADOPTE la convention cadre et le règlement intérieur figurant en annexes de la présente délibération

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/087

ANTENNE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL - MISSION INSERTION - CHANTIERS JEUNES - CONVENTION TYPE

Chers Collègues,

Dans le cadre des activités menées par l'Antenne de Développement Social et la Mission Insertion, la Ville propose régulièrement l'organisation de chantiers jeunes. Ces derniers consistent en l'exécution de travaux divers (rénovation de locaux, fabrication de jardinière, entretiens d'espaces extérieurs...) par des Quevillais pour le compte de différentes entités, publiques ou privées, et notamment certains bailleurs sociaux présents sur la Ville (Logirep, Seine-Habitat), en contrepartie du financement de leurs projets individuels ou collectifs. La mise place de ces chantiers suppose en amont la signature d'une convention entre la Ville et l'organisme d'accueil précisant la nature des travaux, le nombre de jeunes accueillis et la durée du chantier. Je vous propose d'actualiser le modèle-type de cette convention en place depuis le 10 juillet 2000 en adoptant la nouvelle version présentée en annexe.

Mme La Maire :

Les projets des jeunes portent le plus souvent sur le financement du BAFA, du permis de conduire, l'achat d'équipements spécifiques dans le cadre de leur formation ou de leurs études, le finançant de formations spécifiques du type manipulation d'engins. Nous intervenons en financement directement les opérateurs comme les auto-écoles, les organismes de formation ou le commerce dans lequel les jeunes peuvent éventuellement acheter les équipements dont ils ont besoin. C'est un dispositif important et qui est assez peu connu des Quevillais.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29
Vu la convention type annexée

Considérant l'intérêt d'organiser des chantiers jeunes sur la Ville en partenariat avec des entités différentes

ADOPTE la convention-type présentée en annexe
AUTORISE Madame la Maire à signer les conventions conformes à celle validée ainsi que tous documents afférents

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/088

PREVENTION SPECIALISEE - SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE, LE CAPS ET LA VILLE

Chers Collègues,

Par délibération n° 2016/185 du 13 décembre 2016, il a été autorisé la signature d'une convention tripartite entre la Métropole Rouen Normandie, le Comité d'Action de Promotion Sociale (CAPS) et la Ville relative au financement des actions de prévention spécialisée mises en place sur le territoire de la Commune.

Fondée sur les principes de libre adhésion, de recherche de l'acceptation de l'intervention, d'absence de mandat nominatif, de confidentialité et de non-institutionnalisation des actions, la prévention spécialisée mise en œuvre par l'association CAPS se traduit par un travail de rue, une présence sociale, un accompagnement social et éducatif et des actions éducatives et sociales collectives.

Les habilitations des services de prévention spécialisée prennent fin le 26 septembre 2022, aussi conformément au référentiel métropolitain et afin d'assurer la continuité des actions de prévention, il convient de proroger la convention tripartite en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2022. L'article 1 du chapitre II de la convention précitée reste inchangé et prévoit que la Ville s'engage à verser une participation financière annuelle au budget de fonctionnement de l'association, cette participation représente 7,08% du budget général annuel, soit 39.250€ pour l'année 2022.

M. Philippe LESCOT :

La délibération nous propose de prolonger les actions de prévention spécialisée mises en place par le CAPS, c'est une décision que nous voterons. Effectivement l'utilité de la prévention spécialisée n'est plus à démontrer, elle vise à permettre à des jeunes en voie de marginalisation de rompre avec l'isolement et de restaurer le lien social. La rupture du lien social, l'isolement, la marginalisation des jeunes en difficulté peut se traduire notamment, mais pas seulement, par des faits de délinquances juvéniles qui a de graves conséquences pour les jeunes eux même, pour leur famille et parfois pour tout un quartier qui subit les actes commis. La délibération nous indique que le montant de la subvention n'a pas évolué or la crise économique et sociale que nous subissons accroît les besoins d'accompagnement. Ainsi, nous souhaiterions qu'à l'occasion de l'élaboration de la prochaine convention un bilan des besoins réels soit dressé et que la subvention de la Ville, de la Métropole et de tout autre partenaire soit à la hauteur des besoins.

Mme La Maire :

On en reparlera lors de la préparation de la prochaine convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2251-3, L.2311-7 et le IV de l'article L.5217-5

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et particulièrement les articles L.121-1, L.222-1, L.313-8 et L.321-1,

APPROUVE l'avenant n°1 joint à la présente délibération
AUTORISE Madame La Maire à signer l'avenant n°1.
AUTORISE le versement de la subvention de la Ville pour un montant de 39.250€

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/089

POLITIQUE DE LA VILLE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE MICRO-PROJET - ASSOCIATION OISEAU CLUB

Chers Collègues,

Le Contrat de Ville de Petit-Quevilly est intégré dans le Contrat de Ville Métropolitain. A ce titre, depuis 2007, les projets associatifs de l'enveloppe micro-projets sont financés par les seules communes. Pour l'exercice 2022, je vous propose d'accorder une subvention de 6.500 € à l'Oiseau Club, dont les principales actions sont :

- Poursuivre l'accueil des différents publics si le contexte sanitaire le permet : habitants de Petit-Quevilly, mais aussi l'ensemble des structures et habitants de l'agglomération : groupes d'enfants des écoles, des centres de loisirs, des maisons de l'enfance, adultes et enfants des structures spécialisées de l'agglomération, et les familles.
- Poursuivre l'accueil des jeunes exclus temporairement de leurs établissements scolaires et des jeunes ayant une mesure de réparation à effectuer.
- Développer une activité autour des abeilles.
- Accueillir les associations quevillaises tous les vendredis.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et 2311-7,

Considérant l'intérêt pour la Ville de contribuer au financement de ce projet,

ACCORDE une subvention de 6.500€ à l'association Oiseau Club dans le cadre de l'enveloppe micro-projets.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE - 1 n'ayant pas pris part au vote – Bruno NOUALI

Délibération 2022/090

CHANGEMENT DES HORAIRES DES ECOLES TRIOLET ET SAINT JUST - NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE SADAKO SASAKI

Chers Collègues,

À la suite des échanges entre l'Éducation Nationale et les directions des écoles, d'une part, des avis consultatifs rendus aux conseils d'école d'Elsa Triolet le 13 juin et de Louis de Saint Just le 16 juin, d'autre part, il est proposé les changements d'horaires suivants pour la rentrée 2022 :

ÉCOLES	ACTUELLEMENT	PROPOSITION RENTRÉE 2022
St Just	8h30 / 12h 13h45 / 16h15	8h45 / 12h 13h45 / 16h30 Nouveau groupe scolaire SADAKO SASAKI
Triolet	8h45 / 11h45 13h30 / 16h30	

Les écoles Pablo Picasso et Danielle Casanova conservent quant à elles les mêmes horaires.

Mme Angelina LELARGE :

Le groupe communistes et partenaires a conscience de la nécessité d'échelonner les accueils sur les différentes écoles de ce secteur afin d'éviter les attroupements sur la voie publique et prend note du fait qu'il y a eu des concertations entre les différentes personnes concernées par ce nouvel horaire. Nous nous posons tout de même la question de la difficulté pour les parents embauchant à 9H de déposer leurs enfants à 8H45 à l'école sans être en retard sur leur lieu de travail. A-t-on déjà une idée du nombre de parents devant mettre leurs enfants à l'accueil du matin avec ce nouvel horaire et d'une éventuelle augmentation du nombre d'enfants inscrits à l'accueil du matin ? Nous ne cessons de le rappeler, les charges des travailleurs augmentent mais ce n'est pas le cas de leurs salaires et il serait dommageable que des parents se retrouvent avec une charge financière supplémentaire pour l'accueil de leurs enfants le matin.

Mme La Maire :

Concernant les horaires du nouveau groupe scolaire, l'ensemble des éléments a été vu et travaillé avec l'Éducation Nationale et donc les horaires qui sont proposés correspondent à ce travail. On n'est pas en mesure aujourd'hui de connaître précisément le nombre d'enfants qui fréquenteront

la garderie scolaire. On est sur des groupes scolaires où il y a peu d'enfants qui fréquentent la garderie mais évidemment on mettra en place l'accueil qui sera nécessaire si d'aventure c'était le cas. Cette mesure vise à échelonner les rentrées parce qu'on aura demain quatre écoles qui seront de part et d'autre de la rue avec beaucoup d'effectifs. L'objectif en décalant les horaires est de sécuriser les accès.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de l'Éducation

Considérant l'intérêt d'éviter des regroupements sur la voie publique et d'échelonner les accueils pour les fratries fréquentant l'école maternelle et l'école élémentaire de secteur

ADOPTE les nouveaux horaires précités

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/091
TRANSPORT SORTIES SCOLAIRES PÉDAGOGIQUES - ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES - SUBVENTION ANNÉES 2022-2026

Chers Collègues,

Chaque année la Ville participe aux coûts de transport pour les sorties scolaires pédagogiques organisées par les écoles élémentaires et maternelles de la Commune. Il vous est proposé de fixer la participation de la Ville à 11€ par élève inscrit à la rentrée et par année scolaire. Cette participation s'appliquera pour les années scolaires 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 pour tout type de transport réglé par la Ville ainsi que pour le remboursement des frais de transport réglées par les coopératives scolaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant la nécessité de fixer la participation de la Ville aux coûts de transport des sorties scolaires organisées par les écoles élémentaires et maternelles.

DECIDE que la participation de la Ville, pour les frais de transport pour les sorties scolaires pédagogiques organisées par les écoles élémentaires et maternelles, est de 11€ par élève inscrit à la rentrée et par année scolaire

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/092
ADHESION A L'ASSOCIATION RESEAU DES ACTEURS NORMANDS POUR UNE COMMANDE PUBLIQUE ECO-RESPONSABLE (RAN COPER)

Chers Collègues,

Depuis 2013, le Réseau des Acteurs Normands pour une Commande Publique Eco-Responsable (RAN COPER) propose de nombreuses actions facilitatrices auprès des acteurs publics normands autour de sujets de forte actualité et dans un contexte et un cadre réglementaire en constante évolution : crise sanitaire, plans de relance, loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous dite loi EGAlim, loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi AGEC, loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi Climat et Résilience, etc...qui sont venus modifier les pratiques d'achats de la Ville.

En mars 2022, RAN COPER s'est constitué en association pour affirmer son rôle de soutien sur la Normandie : développement de nouveaux services (guichet clauses environnementales et sociétales), organisation de formations thématiques, participation à des opérations collectives,

animation de temps d'échanges et valorisation des actions au niveau national. Afin de bénéficier des services de RAN COPER, il vous est proposé d'adhérer à cette association pour un montant en 2022 de 500€.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à l'association Réseau des Acteurs Normands pour une Commande Publique Eco-Responsable (RAN COPER)
VALIDE le versement de 500€ au titre de la cotisation 2022 à l'association RAN COPER

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/093
INSTITUTION D'UNE CONVENTION CITOYENNE - CONVENTION QUEVILLAISE

Chers Collègues,

Depuis 2013, la Commune est engagée dans un programme « Territoire Engagé Transition Ecologique » avec le label « Climat-Air-Energie » (anciennement label Cit'Ergie). Ce programme territorial permet aux collectivités de piloter leur transition écologique et ainsi d'agir pour plus de durabilité et d'attractivité sur leur territoire. Le Label qui en découle donne un sens supplémentaire à l'action de notre Commune et nous incite à être plus efficaces encore dans la transition énergétique, dans une démarche d'amélioration continue afin de créer une culture collective nouvelle et définir les objectifs ambitieux en matière de transition environnementale.

Notre Ville s'engage depuis plusieurs années à réduire les gaz à effet de serre, à améliorer l'efficacité énergétique, à réduire la pollution atmosphérique, à développer les mobilités alternatives ainsi que les énergies renouvelables ou bien encore s'adapte aux effets pour répondre au défi du changement climatique. Cette feuille de route claire pour les années à venir permettra d'entrainer tous les acteurs de terrain dans une politique ambitieuse et asseoir la transversalité des politiques climat au sein de la Commune.

La Municipalité souhaite donner la parole à ses habitantes et habitants afin de proposer et suivre les actions communales du label « Climat-Air-Energie » pour les deux années qui viennent. Pour ce faire, un appel à candidature a été lancé en avril 2022 afin de mettre en place un groupe de travail citoyen qui prendra la forme d'une convention : la « Convention Quevillaise ! ». Ne peuvent y candidater les élus et agents de la commune. La date limite de réponse était fixée au 3 juin 2022. Trente-deux candidatures ont été reçues. Un tirage au sort, sous contrôle d'un huissier de justice, s'est tenu le 17 juin 2022. Aussi, quatorze citoyennes et citoyens titulaires et quatorze suppléantes et suppléants ont été tirés au sort, et, huit personnalités dites qualifiées ont été désignées par Madame la Maire pour constituer cette convention citoyenne.

L'objectif de cette convention citoyenne est de proposer de nouvelles actions et de suivre le programme adopté par le Conseil Municipal en matière d'énergies renouvelables et récupérables, de mobilités durables, de consommation responsable, de performance énergétique des bâtiments. Cette convention citoyenne ne se substituera pas aux travaux de l'assemblée délibérante mais permettra d'apporter une vision citoyenne de la transition écologique. Elle actera par ailleurs une réelle volonté d'engagement. Le Conseil Municipal pourra se saisir du travail de cette convention. Cette dernière sera animée par un agent de la Ville et l'Adjointe à Madame la Maire en charge de la démocratie participative. Dans le cadre du travail de la convention, il pourra être fait appel à d'autres élus, agents de la collectivité et personnalités extérieures si nécessaire.

Enfin, les membres seront formés par un agent de la Commune en charge du programme Territoire Engagé Transition Écologique afin de comprendre l'ensemble des enjeux inhérents à la transition écologique communale et être à même de suivre l'avancée du programme avec un avis éclairé et de proposer, le cas échéant, des actions complémentaires.

Mme Angelina LELARGE :
Le bienfondé de l'engagement de la Commune de Petit Quevilly dans le programme "Territoire Engagé Transition Écologique" label "Climat Air Énergie" n'est plus à démontrer. Donner la parole aux Quevillaises et Quevillais sous la forme d'une convention citoyenne sur les enjeux de la transition écologique de notre Commune, leur permettre de mieux connaître les travaux mis en place par la municipalité, leur proposer d'apporter leurs idées, d'enrichir les actions menées par la

Mairie de Petit Quevilly ... ceci est un bel engagement de notre Ville. Nous espérons que le futur travail mené par cette convention Quevillaise amènera une vision supplémentaire et complémentaire aux projets et objectifs de la Commune et qu'il sera pleinement intégré aux actions prochaines de la municipalité. Nous aimerions cependant savoir qui sont les 8 personnalités dîtes qualifiées désignées par Mme la Maire, et nous ajouterons que nous resterons toujours attentifs au bon fonctionnement de la démocratie citoyenne « classique » en veillant à ce que les habitants dans leur ensemble puissent avoir accès aux informations notamment via l'affichage libre.

M. William TCHAMAHA :
S'agissant de la création d'une convention citoyenne, c'est une très bonne idée. Néanmoins le délai pour que les habitants puissent faire acte de candidature a été très court et les moyens de communication auraient pu être diversifiés étant donné que tous les habitants n'ont pas un compte Facebook. Nous désirons vraiment que les propositions qui seront faites par les citoyens et citoyennes trouvent écho et soient mises en œuvre.

M. Pascal RIGAUD :
On peut se féliciter de la mise en place de cette convention qui participe au renouvellement de la vie démocratique et qui correspond, on l'a vu déjà depuis plusieurs années, à un désir des citoyens et des citoyennes de ne pas résumer la vie démocratique simplement aux élections et puis éventuellement aux réunions comme les nôtres. La vie démocratique que va intégrer de plus en plus ce type de manifestation visant à réunir les élus et les citoyens et citoyennes.
Il est inscrit dans la délibération que le Conseil Municipal pourra se saisir des travaux de cette convention. Je pense que tout le monde aura compris que derrière ce pouvoir c'est un devoir. On devra fortement écouter ce que nous diront ces citoyens avec l'expertise des personnes qualifiées.
À titre individuel, puisqu'il est dit que d'autres élus peuvent y participer, il est évident que, concernant la politique climat air énergie, je suis disponible à la fois pour montrer le travail engagé par la Commune et pour partager avec les citoyens et citoyennes les progrès qui nous restent à réaliser car je sais qu'il y a un label or à obtenir et qu'il nécessitera sûrement de nombreux efforts.
Pour conclure, on a mentionné l'urgence écologique mais il y aussi une urgence démocratique. Cette initiative va dans le bon sens, même si les éléments mentionnés par M. TCHAMAHA peuvent et doivent être améliorés. Dans deux ans, on fera le bilan de cette première session.

Mme Muriel TOSCANI :
Ce projet est un engagement de campagne qui date de deux ans mais on a dû attendre en raison du contexte sanitaire qui n'a néanmoins pas eu d'effet sur le délai pour faire acte de candidature bien qu'on était impatient. On espère qu'il y aura d'autres citoyens et citoyennes qui viendront nous rejoindre dans deux ans, terme à compter duquel on fera le bilan de ce projet. S'agissant de la communication de l'appel à candidature, cette information qui est parue sur Facebook était également présente sur le site de la Ville, dans le magazine municipal. En outre, après des candidatures spontanées au début, on a dû relancer la procédure.

Mme La Maire :
Je salue les personnes tirées au sort qui sont présentes ce soir.
Pour répondre à la question sur les personnalités qualifiées. On a identifié un certain nombre de secteurs d'activités qui nous paraissait important d'associer. On a le secteur économique avec le représentant de la société ALSTOM, grande entreprise qui travaille sur les sujets de mobilité, et un représentant de l'économie sociale et solidaire. On a aussi souhaité intégrer les acteurs associatifs du monde sportif qui agissent et qui interviennent sur la Ville de Petit-Quevilly, de la prévention spécialisée avec un représentant du CAPS, des associations caritatives du type Secours populaire ou Secours catholique. On a essayé d'avoir un champ assez large.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-12

Considérant la volonté de la municipalité de créer une convention citoyenne pour réfléchir au Programme « Territoire Engagé Transition Ecologique » et de développement durable de la Ville
Considérant la volonté d'élaborer un suivi des engagements de la Commune

DECIDE de la création d'une convention citoyenne « la Convention Quevillaise » composée de 8 personnalités qualifiées et de 28 citoyennes et citoyens intervenant en qualité de titulaires ou de suppléants
CHARGE la Convention Quevillaise de suivre le programme « Territoire Engagé Transition Écologique » et de proposer, le cas échéant, des pistes d'amélioration des actions municipales

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/094
CIMETIERE COMMUNAL - REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Chers Collègues,

Plusieurs concessions dont vous trouverez le listing en pièce jointe se trouvent en état d'abandon en raison du défaut d'entretien par les successeurs des concessionnaires : monument brisé, état de ruine, présence de plantes envahissantes ou sur lesquelles poussent des arbustes sauvages ... La multiplication de ces emprises non entretenues a des conséquences sur l'aspect solennel du cimetière et implique d'y remédier. Au regard de ce constat, il a été décidé d'engager une procédure de reprise qui, s'agissant de concessions perpétuelles, ne peut être mise en œuvre que trente ans à compter de la date de l'acte de concession et dix ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé.

Après avoir procédé à un affichage en Mairie et au cimetière un mois avant la date de l'état des lieux, un procès-verbal en date du 4 septembre 2018 a été rédigé constatant l'état d'abandon des concessions et a fait l'objet d'une publication en Mairie et au cimetière. Les concessions n'ayant fait l'objet d'aucuns travaux, un nouveau procès-verbal en date du 10 janvier 2022 a été dressé et affiché en Mairie et au cimetière.

Au regard de la règlementation, Mme la Maire a, un mois après la date de l'affichage du dernier procès-verbal, la possibilité de saisir le Conseil Municipal pour décider ou non de la reprise des concessions en état d'abandon. Au vu de l'état d'abandon des concessions et de l'absence de réalisation de travaux par les successeurs des concessionnaires, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur la reprise des concessions.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23
Vu la liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté annexée à la présente délibération
Vu les procès-verbaux du 4 septembre 2018 et du 10 janvier 2022 constatant l'état d'abandon des concessions

Considérant que l'affichage a été effectué
Considérant que cette situation nuit au bon ordre et à la décence du cimetière

ADOPTE le principe de la reprise puis de la réattribution des concessions abandonnées.
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/095
CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE PAR LA SOCIETE SAS FUNECAP OUEST - AVIS

Chers Collègues,

La société SAS FUNECAP OUEST a déposé le 27 janvier 2022 une demande de création d'une chambre funéraire au 55 rue Rouget de l'Isle sur Petit-Quevilly. La création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le Préfet du Département qui doit consulter le Conseil Municipal du lieu d'implantation et recueillir l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques. Il est opportun de préciser que l'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

Dans le cadre de l'instruction, le dossier doit comprendre une notice explicative, un plan de situation, un projet d'avis au public détaillant les modalités du projet envisagé. Le dossier de

demande d'autorisation présenté par la SAS FUNECAP OUEST est composé d'une notice explicative comportant les prescriptions relatives à la sécurité et à l'accessibilité du bâtiment, de plans de situation et d'un règlement intérieur.

Pour être autorisées, les chambres funéraires doivent se conformer aux prescriptions techniques qui concernent à la fois la partie publique et la partie professionnelle des chambres. La partie publique comprendra un hall d'accueil, deux salons, un toilette accessible aux personnes à mobilité réduite. La partie technique de la chambre comprendra un laboratoire (destinée à l'exécution des soins de conservation et préparation des corps) et un sas d'arrivée avec les cellules (3 cellules réfrigérées de 4 cases soit 12 cases dont une négative).

La société SAS FUNECAP OUEST présentant des gages de sérieux et disposant des habilitations professionnelles relatives à ses missions, je vous propose de formuler un avis favorable à la création de la chambre funéraire dont l'ouverture au public est envisagée au mois de novembre 2022.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-23, R.2223-74 et D.2223-83
Vu le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires

Considérant que l'avis du Conseil Municipal est sollicité par la Préfecture de la Seine-Maritime à la suite de la demande de création d'une chambre funéraire sise 55 Rouget de l'Isle à Petit-Quevilly par la SAS FUNECAP OUEST
Considérant que la demande formulée 27 janvier 2022 par la SAS FUNECAP OUEST transmise par la Préfecture de la Seine-Maritime répond aux critères exigés par le Code Général des Collectivités Territoriales

EMET un avis favorable à la demande de création d'une chambre funéraire par la SAS FUNECAP OUEST au 55 rue Rouget de l'Isle à Petit-Quevilly

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/096
PRESTATION D'ELAGAGE ET D'ABATTAGE D'ARBRES - APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Chers Collègues,

Les marchés relatifs à l'élagage et l'abattage d'arbres sur le territoire communal arrivant à terme en décembre 2022, il convient de procéder à une nouvelle consultation pour le renouvellement de ces contrats.

Il vous est proposé d'avoir recours pour la mise en concurrence à la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124-2 et R.2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique. Un accord-cadre mono attributaire à bons de commande avec un montant maximum sera conclu en application des articles R.2162-4.1°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique pour une période d'un an à compter de sa notification. Il sera renouvelé par tacite reconduction par périodes successives d'un an pour un nombre maximal de reconduction de 3. Le montant annuel des prestations est défini avec un montant maximum annuel HT de 70.000€. Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations : 70%
- Valeur technique : 15%
- Performances en matière de protection de l'environnement : 15%

M. Florent MOTTET :
Mme La Maire, chers collègues, je profite de cette délibération pour intervenir sur le sujet de l'arbre au nom du groupe écologique Quevilly. L'arbre est un élément important de notre cadre de vie, il est un symbole, un enjeu pour l'avenir de nos villes. Il permet d'agir pour la biodiversité dans nos espaces urbains et permet également de lutter contre les îlots de chaleur. Nous avons subi dernièrement une canicule et ce type d'évènement lié aux changements climatiques vont s'accentuer ces prochaines années en gagnant en intensité et en fréquence. C'est pourquoi il est

de notre devoir d'être actif sur les plantations des arbres et la renaturation de notre Ville et donc avoir une réflexion sur l'abattage des arbres. Nous souhaitons donc agir en concertation quant à l'avenir des arbres sur le territoire de la Ville. J'invite l'ensemble des élus à repenser la manière d'abattre les arbres en mettant en place, comme nous le savons déjà le faire pour les espaces verts, une gestion différenciée consistant à adapter notre action en fonction de la situation. Nous pensons qu'un arbre doit être abattu uniquement s'il est atteint d'une maladie incurable ou s'il devient dangereux pour nos concitoyens. Nous connaissons tous la sensibilité des habitants sur ce sujet si épineux.

Mme La Maire :
Nous avons procédé à des abatages de poiriers qui étaient situés sur la rue Chevreul et qui longeaient le métro car un certain nombre d'entre eux étaient morts ou en fin de vie. En effet, un de ces arbres est tombé sur le caténaire du métro et il était donc impératif de pouvoir les abattre pour assurer la protection du métro et des habitants notamment des enfants qui fréquentent l'école Chevreul. Bien entendu nous les avons remplacés. Nous avons procédé avant l'abattage à une communication pour informer les habitants que les arbres étaient malades ou morts et qu'on allait les remplacer. On a un certain nombre d'autres spécimens qui sont aussi fragiles et il va falloir qu'on travaille sur ce sujet. Toute la question est de savoir pour les arbres malades, si on doit les remplacer d'un seul coup ou si on procède par étapes.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment l'article L.2122-21-1
Vu le Code la Commande Publique
Considérant la nécessité de procéder au renouvellement du marché pour l'élagage et l'abattage d'arbres sur le territoire communal,

AUTORISE Madame la Maire à lancer l'appel d'offres ouvert et à signer l'accord-cadre en résultant
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/097
ACQUISITION DE VÉHICULES NEUFS - APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION - SIGNATURE

Chers Collègues,

Lors de la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2022 vous avez autorisé le lancement d'une consultation pour l'acquisition de véhicules neufs et la signature des marchés s'y afférent. De nouveaux besoins venant s'ajouter à ceux déjà définis, un nouveau lot doit être créé et l'estimation des besoins s'élèvent désormais à 485.000€ HT. Les 6 lots sont définis de la façon suivante :
→ Lot 1 : Acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte
→ Lot 2 : Acquisition de véhicules légers utilitaires électriques
→ Lot 3 : Acquisition de véhicules légers 5 places thermiques
→ Lot 4 : Acquisition de véhicules utilitaires électriques
→ Lot 5 : Acquisition de véhicules thermiques utilitaires
→ Lot 6 : Réalisation d'aménagement

La procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124.2 et R2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique. Les critères de jugement des offres seront les suivants :
→ Lots 1 et 6 : Prix des prestations : 50 % - Valeur technique : 30 % - Délai de livraison : 20 %
→ Lots 2, 3, 4 et 5 : Prix des prestations : 60 % - Délai de livraison : 40 %

Les marchés seront des marchés ordinaires.

Mme La Maire :
Nous aurions pu, en tant que collectivité, demander une dérogation pour s'éviter l'application de la ZFE mais nous avons fait le choix de ne pas le faire. Nous devons procéder au remplacement d'un certain nombre de nos véhicules.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.2122-21-1
Vu le Code de la Commande Publique

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour l'acquisition de véhicules neufs

AUTORISE Madame la Maire à lancer l'appel d'offres ouvert et à signer les marchés en résultant

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE - 1 abstention (Leila MESSAOUDI)

Délibération 2022/098
VETEMENTS DE TRAVAIL, CHAUSSURES, ACCESSOIRES EPI ET LINGE DE MAISON - APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION - SIGNATURE

Chers Collègues,

Les marchés relatifs à l'achat des vêtements de travail, des chaussures, d'accessoires et d'équipements de protection individuelle arrivant à terme, il convient de procéder à une nouvelle consultation pour le renouvellement de ces contrats. Il vous est proposé d'avoir recours pour la mise en concurrence à la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124-2 et R.2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

Un accord-cadre mono attributaire à bons de commande, avec un montant maximum, sera conclu en application des articles R.2162-4.1°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique pour une période d'un an à compter de sa notification. Il sera renouvelé par tacite reconduction par périodes successives d'un an pour un nombre maximal de reconduction de 3. La consultation porte sur 9 lots dont les montants annuels maximum sont les suivants :
→ Lot 1 – Fourniture et livraison de vêtements de sport - Maximum HT : 7.000€
→ Lot 2 – Fourniture et livraison de vêtements de travail pour les Policiers Municipaux, les gardes urbains et les gardiens de l'Hôtel de Ville - Maximum HT : 20.000€
→ Lot 3 – Fourniture et livraison de vêtements de travail pour le personnel de la cuisine centrale - Maximum HT : 3.000€
→ Lot 4 – Fourniture et livraison de blouses pour les agents d'entretien - Maximum HT : 8.000€
→ Lot 5 – Fourniture et livraison de chaussures pour le personnel de la cuisine centrale - Maximum HT : 15.000€
→ Lot 6 – Location et entretien de vêtements de travail et EPI pour les agents de la direction technique - Maximum HT : 10.000€
→ Lot 7 – Fourniture et livraison de vêtements de travail et EPI pour les agents de la direction technique - Maximum HT : 30.000€
→ Lot 8 – Fourniture et livraison de chaussures pour le personnel des services techniques - Maximum HT : 8.000€
→ Lot 9 – Fourniture et livraison de linge de maison - Maximum HT : 7.000€

Concernant les lots 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 8, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante : prix des prestations (40%), valeur technique (30%), délais de livraison (20%) et développement durable (10%). Concernant le lot 6, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante : Prix des prestations (40%), valeur technique et environnemental (30%), et outils et qualité de services (30%). Concernant le lot 9, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante : Prix de prestations (40%), valeur technique (50%), et performance en matière de développement durable (10%).

Mme Tiphaine BERTHELOT :
À l'occasion de la Commission d'Appel d'Offres on a détaillé les lots et on nous a expliqué qu'un système serait mis en place pour les bleus de travail qui consisterait à avoir une tenue sur soi, une autre au vestiaire et une autre à l'entretien. On a posé la question de savoir si c'était seulement le cas des agents travaillant au Centre Technique Municipal (CTM) ou si les ASTESM étaient concernés également par ce système. La réponse, peut-être provisoire, qui nous a été apportée a été négative eu égard à la multiplicité des sites de collecte. Se pose la question du nettoyage des blouses qui est, à priori, fait par les agents. Je souhaite donc savoir si une prime pourrait être mise en place pour participer à l'entretien de ce linge ou si le système applicable aux agents du CTM pouvait être étendu.

Mme La Maire :
Concernant les personnels des écoles, puisque c'était le sens je pense de la question, elles reçoivent chaque année deux blouses nouvelles. Au fur et à mesure finalement, les blouses qu'elles ont eu les années précédentes n'étant pas usagées, elles ont chacune, un état des lieux a été fait, un trousseau d'une dizaine de blouse. Si ces blouses ne sont pas nettoyées par leurs soins, elles sont prises en charge par l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de la Vallée du Cailly qui s'occupe de la blanchisserie d'un certain nombre de nos équipements comme les torchons, les bavoirs ... Certaines personnes, parmi les plus anciennes puisque c'était le fonctionnement avant, continuent à entretenir leurs bouses par leurs propres soins. Du fait que la Ville prenne en charge le nettoyage et l'entretien des blouses, on a aujourd'hui plus de 50% du personnel des écoles qui fait entretenir son linge par l'ESAT de la Vallée du Cailly, il n'y a pas lieu d'indemniser celles qui entretiennent les blouses par leurs propres soins, puisque c'est une demande de leur part alors qu'elles pourraient le faire entretenir par la Ville

Mme Tiphaine BERTHELOT :
Ce sont des éléments qui auraient pu être communiqués lors de la commission. Pourquoi les bleus de travail ne sont pas entretenus par l'ESAT ?

Mme La Maire :
Je pense que c'est en raison d'une spécificité d'entretien qui ne peut pas être réalisée par l'ESAT.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment l'article L.2122-21-1
Vu le Code la Commande Publique

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement des marchés pour l'achat et la location de vêtements de travail, de chaussures, d'accessoires et d'équipement de protection individuelle et de linge de maison afin de répondre aux besoins des agents de la collectivité

AUTORISE Madame la Maire à lancer l'appel d'offres ouvert et à signer les accords-cadres en résultant

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/099
CONSTRUCTION DE LA CUISINE CENTRALE - APPEL D'OFFRES OUVERT ET AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

Chers Collègues,

Dans le cadre du nouveau programme de rénovation urbaine du quartier de la piscine, la Ville doit procéder à la construction d'une nouvelle cuisine centrale afin de libérer l'emprise foncière de l'école Picasso pour envisager sa reconstruction in situ. Lors de la séance du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le marché de maitrise d'œuvre au groupement dont le mandataire est le cabinet CBA. Les études ayant été menées jusqu'au stade avant-projet définitif, il convient :

- De fixer le cout prévisionnel définitif des travaux sur lequel le maitre d'œuvre s'engage et arrêter le forfait définitif de rémunération du maitre d'œuvre conformément à l'article 8.2 du CCAP
- D'autoriser le lancement de la consultation et la signature des marchés de travaux

Le cout prévisionnel définitif des travaux est arrêté à la somme de 3.101.760€ HT (valeur novembre 2021). Pour le calcul du forfait définitif du maître d'œuvre dont le taux de rémunération est de 11,40%, il est décidé en accord avec la maîtrise d'œuvre de ne pas prendre en compte les 250.000€ d'augmentation liés aux fondations spéciales et au traitement des terres pollués. Le montant pris en compte est de 2.851.760€ HT. Le montant du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre est donc de 325.100,64€HT soit 390.120,77€ TTC. Au regard de ces éléments, il y a lieu de conclure un avenant au marché de maitrise d'œuvre n°2022VILLE001 pour un montant de 26.280,77€ TTC. Le taux d'augmentation étant supérieur à 5% du montant total du marché, l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres a été requis. Celle-ci consultée le 16 juin 2022, a émis un avis favorable à la passation d'un avenant.

Pour l'attribution des marchés de travaux de la cuisine centrale, il vous est proposé d'avoir recours pour la mise en concurrence à la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles R. 2124-2.1° et R. 2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique. Cette opération comporte 9 lots :

- Lot 1 – Gros œuvre : 755.400€ HT
- Lot 2 – Charpente métallique : : 172.100€ HT
- Lot 3 – Étanchéité - couverture : 209.000€ HT
- Lot 4 – Traitement des façades : 38.200€ HT
- Lot 5 – Menuiseries extérieures : 84.200€ HT
- Lot 6 – Métallerie : 52.600€ HT
- Lot 7 – Menuiseries intérieures / cloisons doublages : 111.100€ HT
- Lot 8 – Revêtements de sols : 117.800€ HT
- Lot 9 – Peinture : 23.700€ HT
- Lot 10 – Monte-Charge : 46.900€ HT
- Lot 11 – Plomberie – chauffage – ventilation : 398.710€ HT
- Lot 12 : Électricité : 158.590€ HT
- Lot 13 : VRD – espaces verts : 374.460€ HT
- Lot 14 : Équipements de cuisine : 559.000€ HT

Les critères retenus pour le jugement des offres seront pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations : 60%
- Valeur technique : 40%

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Locales
Vu le Code de la Commande Publique
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 16 juin 2022

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation des travaux de construction de la cuisine centrale

AUTORISE Mme La Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maitrise d'œuvre n°2022VILLE001
AUTORISE Mme La Maire à lancer l'appel d'offres ouvert et à signer les marchés en résultant

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/100

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CUISINE CENTRALE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Chers Collègues,

Afin de libérer l'emprise foncière de l'école Picasso pour envisager sa reconstruction in situ dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine du quartier de la Piscine, la Ville doit procéder à la construction d'une nouvelle cuisine centrale. L'opération de construction de la cuisine centrale est estimée à 3.101.760€ HT. Dans le cadre du financement de ce projet, il vous est demandé d'autoriser Madame la Maire à solliciter les différents partenaires susceptibles d'accorder des subventions et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu la délibération 2021/020 du 11 février 2021 autorisant Madame la Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des financeurs au taux le plus élevé

Considérant la nécessité de procéder à la construction d'une nouvelle cuisine centrale respectant les critères environnementaux sur la Ville de Petit-Quevilly

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des financeurs identifiés au taux le plus élevé et à signer tous les documents relatifs à ces demandes de financements

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/101

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CUISINE CENTRALE - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE AUX COMMUNES POUR L'INVESTISSEMENT LOCAL (FACIL)

Chers Collègues,

Afin de libérer l'emprise foncière de l'école Picasso pour envisager sa reconstruction in situ dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine du quartier de la Piscine, la Ville doit procéder à la construction d'une nouvelle cuisine centrale. Cette opération est estimée à 3.101.760€ HT.

Lors de sa séance du 17 mai 2021, la Métropole Rouen Normandie a acté la création du dispositif de Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) afin que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres pour une participation financière à la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Au travers du FACIL, la Métropole Rouen Normandie souhaite, à la fois, faciliter l'accès de ses aides dans le cadre d'opérations d'investissement communal tout en valorisant les actions visant à faire de la Métropole, un territoire d'excellence au niveau social-écologique. Elle propose ainsi une aide à l'investissement de 25%, dite de droit commun pour les opérations d'investissement.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu la délibération 2021/020 du 11 février 2021 autorisant Madame la Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des financeurs au taux le plus élevé,
Vu la Délibération du Conseil Métropolitain du 17 mai 2021 autorisation la création du dispositif de Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local,

Considérant la nécessité de procéder à la construction d'une nouvelle cuisine centrale respectant les critères environnementaux sur la Ville de Petit-Quevilly,

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Métropole Rouen Normandie une demande de financement au titre du FACIL pour la création de la nouvelle cuisine centrale,
AUTORISE Mme La Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents et actes afférents à cette demande de financement.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/102

POLE SCOLAIRE PICASSO - CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE - CHOIX DU LAUREAT

Chers Collègues,

Dans le cadre du nouveau programme de rénovation urbaine du quartier de la Piscine, la Ville doit procéder à la démolition - reconstruction du pôle scolaire Pablo Picasso. Pour mener à bien cette opération, la SPL Rouen Normandie Aménagement, mandataire de la Ville, a organisé un concours de maîtrise d'œuvre restreint en application des articles L.2172-1, R.2172-2 et R.2162-15 à R.2162-21 du Code de la Commande Publique pour désigner une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception et de la réalisation de ce projet. Suivant cette procédure, un avis d'appel public à candidature a été lancé le 15 novembre 2021. A la date de remise des dossiers, le 17 décembre 2021, 84 candidats ont été enregistrés. Le jury qui s'est réuni le 21 janvier 2022 a proposé que soient invités à concourir les trois candidats suivants :

- EN ACT (BERIM, AGI2AD, AGIRAACOUSTIQUE, ANTEA, ARC EN SITE)
- HEMAA (WALD, OTE, ARWYTEC, ATI)
- LIEUX FAUVES (EDE, IDDEA, ARBORESCENCE)

Le dossier de consultation a été remis aux trois candidats le 9 février 2022. La date de remise des propositions était fixée au 9 mai 2022 sous respect de la règle de l'anonymat. A cette date les candidats ont bien remis un dossier conforme. Après étude par la commission technique, ces trois dossiers ont été présentés au jury qui s'est réuni le mardi 21 juin 2022.

Ayant pris connaissance de l'analyse de la commission technique puis ayant examiné chacun des projets, le jury a décidé, a 9 voix, de proposer le candidat A comme lauréat du concours. Le candidat B a obtenu 1 voix tandis que le candidat C n'a recueilli aucune voix.

L'anonymat ayant été levé à la suite de la décision du jury, il est proposé d'attribuer le marché de maitrise d'œuvre pour le projet de démolition-reconstruction du pôle scolaire Pablo Picasso à :
- Lieux F.AU.VES (architecte mandataire)
- EDE (co-traitant BET Fluides, structures, VRD, démolition, désamiantage, cuisine, économie, SSI, OPC)
- ARBORESENCE (co-traitant BET Structure Bois)
- IDDEA (co-traitant BET dépollution terre polluées)

Le coût de la prestation est de 1.241.451€ HT (missions de base + EXE1 + OPC + SSI + PG + SYN) correspondant à un pourcentage de rémunération de 13,79%. Par ailleurs le jury a pris la décision d'octroyer la prime prévue au règlement de concours d'un montant de 50.000€ à chacun des candidats.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,

Considérant la proposition du jury en date du 21 juin 2022

DECIDE d'attribuer le marché de maitrise d'œuvre pour la démolition – reconstruction du pôle scolaire Pablo Picasso au groupement représenté par Lieux F.AU.VES (mandataire) et EDE / ARBORESENCE / IDDEA (co-traitants)
AUTORISE la signature du marché pour un montant de 1.241.451€ HT soit un taux de rémunération de 13,79%
DECIDE d'octroyer la prime prévue de 50.000€ HT à chacun des candidats

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/103
MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE POUR LA REHABILITATION/EXTENSION DE LA PISCINE TOURNESOL - GROUPEMENT BC NORD - AVENANT N°5

Chers Collègues,

Le 17 décembre 2019, au terme de la procédure concurrentielle avec négociation et sur la base de l'avis du jury réuni le 17 décembre 2019, le marché global de performance pour la conception, la construction, l'exploitation technique et la maintenance (sur 5 ans) a été attribué au groupement représenté par la société Baudin Châteauneuf Nord. Cette opération, d'un montant initial de 4.851.365,20€ TTC, consiste à la conception, la construction, l'exploitation technique et la maintenance (sur 5 ans) de la piscine municipale. Quatre avenants, d'un montant total de 507.521,88€ TTC, ont été passés afin d'intégrer des travaux supplémentaires liés à l'évolution du projet et de prolonger le délai de réalisation des travaux jusqu'au 30 novembre 2021, le montant total du marché s'élevant ainsi à 5.358.887,08€ TTC.

Pour offrir à la population une plus large opportunité de bénéficier de cette nouvelle structure, il est proposé l'ouverture de la piscine, tous les dimanches des mois de mai, juin et juillet. Ceci nécessite d'étendre les prestations de nettoyage et d'exploitation pour les 5 années couvertes par le marché global de performance d'une part, et de réviser la cible de consommation de chaleur de la piscine issue du marché initial d'autre part. La réalisation de ces prestations supplémentaires, d'un montant de 15.456€ TTC pour 5 années, porterait le montant total du marché passé avec le groupement BAUDIN CHATEAUNEUF NORD à 5.374.343,08€ TTC (compris les avenants 1 à 5) soit une plus-value de 10.78%. Le taux d'augmentation étant supérieur à 5% du montant total du marché, l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres a été requis. Celle-ci consultée le 16 juin 2022, a émis un avis favorable à la passation d'un avenant. Il vous est donc proposé de conclure avec le groupement BAUDIN CHATEAUNEUF NORD, un avenant n°5 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Commande Publique
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 16 juin 2022

ADOPTE le projet d'avenant n°5 du marché global de performance conclu avec le groupement BAUDIN CHATEAUNEUF NORD
AUTORISE Madame La Maire à signer l'avenant n°5

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/104
CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE ET SEINE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE LOCAUX D'ACTIVITES, DE LOISIRS ET COMMERCIALES SUR LE QUARTIER SAINT JULIEN - AVENANT N°2

Chers Collègues,

Par délibération n° 2017/16 du 9 février 2017 et par convention en date du 17 février 2017, la Ville a confié à Seine-Habitat la maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction de l'espace Verlaine, espace mixte habitat-service-commerce dont le coût était estimé à 1.650.000€ HT. Cette convention a fait l'objet d'un avenant n° 1 du 7 novembre 2018, autorisé par délibération n° 2018/156 du 9 octobre 2018, entérinant l'accord de la Ville et de Seine-Habitat sur une répartition des frais d'études et des frais annexes au prorata des surfaces initiales prévues au programme.

Les modifications de programme, et notamment les ajouts de surface nécessaire au fonctionnement des différentes activités de la structure, les actualisations et révisions ainsi que les différents avenants intervenus en cours de chantier ont impacté le coût de l'opération. Le montant provisoire des dépenses acquittées par Seine-Habitat s'élève à 2.470.000€ HT. Il est donc nécessaire de conclure un avenant n° 2 afin de prendre en compte le nouveau montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération.

Mme Leila MESSAOUDI :
Je souhaite qu'on puisse avoir à nouveau une explication sur ce qui est prévu. On nous demande de voter mais nous n'avons pas les éléments. C'est toujours difficile de se prononcer quand on ne sait pas de quoi on parle.

Mme La Maire :
L'espace Verlaine est construit et terminé. On a dû en cours de programme retravailler le projet et augmenter les surfaces ce qui a donc augmenté le montant du projet.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre Privée, et notamment son titre premier,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/16 du 9 février 2017 et la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville et la Seine-Habitat en date du 17 février 2017
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/156 du 9 octobre 2018 et l'avenant n° 1 du 7 novembre 2018 à la convention susnommée,

Considérant la nécessité de poursuivre la régularisation financière entre la Ville et Seine-Habitat et compte tenu de l'augmentation des dépenses, il convient, avant la réception de tous les décomptes généraux définitifs, de fixer la nouvelle enveloppe prévisionnelle à 2.470.000€

ADOPTE le projet d'avenant figurant en annexe de la présente délibération
AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage fixant le nouveau montant de l'enveloppe prévisionnelle à 2.470.000€ HT. Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE de 29 voix pour - 1 n'ayant pas pris part au vote (Gérard BABIN)

Délibération 2022/105

TRAVAUX DE REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE HENRI WALLON ET DE L'ESPACE SAINT JULIEN - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MANDAT D'ETUDES ET DE REALISATION AVEC ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT

Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique énergie climat, la Ville s'est engagée dans un programme de rénovation énergétique de ses bâtiments identifiés comme les plus énergivores. Au regard des audits il est apparu nécessaire de rénover le groupe scolaire Henri Wallon comprenant les écoles maternelle et élémentaire ainsi que l'espace Saint Julien. Par délibération n° 2017/130 du 6 juillet 2017 le Conseil Municipal a décidé de confier à la SPL Rouen Normandie Aménagement un mandat d'études et de réalisation pour que celle-ci procède au nom et pour le compte de la Ville aux études et travaux nécessaires aux opérations de rénovation énergétique mais aussi aux travaux d'accessibilité des bâtiments. Un premier avenant à la convention de mandat a eu pour objet de modifier la durée du mandat à 60 mois, afin de maintenir le bon fonctionnement des établissements scolaires, limiter les nuisances auprès des usagers et de réaliser les travaux de rénovation selon un phasage échelonné sur deux années scolaires.

Aujourd'hui, compte tenu des sujétions techniques imprévues découvertes lors des travaux sur les deux écoles, du besoin de créer un second office sur l'école élémentaire pour le fonctionnement du centre de loisirs et de la nécessité de réintégrer le CCAS et le centre social au sein de l'espace Saint Julien, il s'avère nécessaire :

- D'augmenter l'enveloppe prévisionnelle des dépenses à 5.810.000€ TTC
- De prolonger la durée de la convention de 6 mois afin de garantir une réalisation satisfaisante de l'ensemble de l'opération
- D'augmenter la rémunération de la SPL Rouen Normandie Aménagement de 17.000€ HT qui, conformément à la convention, est indexée sur le cout de l'opération

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales
Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales
Vu le Code de la commande publique
Vu la délibération n°2017/130 du 6 juillet 2017 afférente à la convention de mandat d'études et de réalisation avec la société Rouen Normandie Aménagement
Vu la délibération n°2019/016 du 5 février 2019 autorisant le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux
Vu la délibération 2019/209 du 17 décembre 2019 relative à l'avenant n°1 à la convention de mandat d'études et de réalisation avec la société Rouen Normandie Aménagement
Vu les délibérations 2021/019 du 11 février 2021 et 2021/110 du 29 juin 2021 autorisant la signature d'avenants aux marchés de travaux

Considérant la nécessité de conclure un avenant à la convention de mandat confiée à Rouen Normandie Aménagement pour la réalisation des travaux complémentaires nécessaires à la réalisation de l'opération

ADOPTE le projet d'avenant figurant en annexe de la présente délibération
AUTORISE la signature par Madame la Maire de l'avenant n°2 à la convention de mandat d'études et de réalisation pour les travaux de réhabilitation des écoles Wallon et de l'espace Saint Julien

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/106

DEVOIEMENT DU RESEAU DE CHALEUR - CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE ET LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE PORTANT REGLEMENT DES CONSEQUENCES FINANCIERES

Chers Collègues,

Dans le cadre du nouveau programme de rénovation urbaine du quartier de la piscine, la Métropole Rouen Normandie a procédé au dévoiement du réseau de chaleur Saint Julien dans sa partie située sur la plaine de sports en vue de l'implantation du nouveau groupe scolaire Sadako

Sasaki. Le montant total des travaux s'élève à 462.345,11€ HT, soit 554.814,13€ TTC déduction faite des travaux qui seront pris en charge par le pôle Seine Sud d'un montant de 4.578,12€ soit 5.493,74€ TTC.

Le projet de la convention financière annexé à la présente délibération porte règlement des conséquences financières liées au dévoiement du réseau. Au regard du montant des travaux réalisés sur la période du 12 août 2021 au 29 octobre 2021, le projet de convention prévoit une prise en charge des dépenses par la Ville à hauteur de 87.500€ HT soit 105.000€ TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29
Vu le Code de la Commande Publique
Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole par transformation de la CREA à compter du 1er janvier 2015 et emportant le transfert intégral et définitif de la compétence « chaleur » des communes
Vu la convention annexée

Considérant l'intérêt de la réalisation de ces travaux dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau programme de rénovation urbaine du quartier de la piscine

APPROUVE les dispositions de la convention financière entre la Ville et la Métropole Rouen Normandie.
AUTORISE le versement au profit de la Métropole Rouen Normandie de 87.500€ HT soit 105.000€ TTC
AUTORISE Madame La Maire à signer ladite convention

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/107
AMENAGEMENTS PLAINE DES SPORTS - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE - AVENANT N°4

Chers Collègues,

Dans le cadre du nouveau programme de rénovation urbaine du quartier de la piscine, la Ville a désigné une équipe de maîtrise d'œuvre afin de concevoir et de réaliser l'opération d'aménagement de la plaine de sports Pablo Neruda, comprenant la reconstruction d'un gymnase, l'extension de la maison de l'enfance Daudet, la construction de structures d'accompagnement social et des aménagements d'ensemble (sentiers, liaisons et parcs). Le groupement OLGGA ARCHITECTES, SOGETI INGENIERIE BATIMENT, ABI STRUCTURE, A+R PAYSAGISTES et ALTERNATIVE, lauréat d'une procédure d'un concours restreint, est lié à la Ville par un marché de maîtrise d'œuvre. Un premier avenant au marché a été conclu pour modifier le délai de réalisation des éléments de mission sans modification du délai global, et rectifier une erreur de calcul, portant sur la part totale des honoraires du cotraitant SOGETI INGENIERIE BATIMENT, sans incidence sur le montant total du marché. Un deuxième avenant au marché a été passé pour intégrer l'exécution des missions complémentaires OPC et SSI. Un troisième avenant au marché a fixé le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre portant le montant global du marché à 1.132.388,89€ TTC.

A l'occasion de l'exécution du marché, une mission complémentaire à la charge de la maîtrise d'œuvre est devenue nécessaire. Elle consiste dans l'étude et le suivi du traitement des terres polluées excavées et peut être réalisée par le mandataire du groupement OLGGA ARCHITECTES pour un montant de 29.556€ TTC. La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 16 juin 2022, a émis un avis favorable sur l'incidence financière de l'avenant 4 sur le montant initial du marché. Par conséquent, il vous est proposé d'inclure cette mission complémentaire dans un quatrième avenant au marché de maîtrise d'œuvre et de définir, en annexe 1, la répartition des honoraires par cotraitant issue du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre. Cet avenant n° 4 aura pour effet de porter le montant global du marché à 1.161.944,89€ TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.1414-6

Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 16 juin 2022

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre afin d'intégrer une mission complémentaire portant sur l'étude et le suivi du traitement des terres polluées excavées
Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 16 juin 2022

ADOPTE l'avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la plaine de sports du quartier de la piscine
AUTORISE Madame La Maire à signer l'avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la plaine de sports du quartier de la piscine

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/108
AMENAGEMENTS DE LA PLAINE DE SPORTS - MARCHE DE TRAVAUX

Chers Collègues,

Dans le cadre du nouveau programme de rénovation urbaine du quartier de la piscine, la Ville prévoit la réalisation du projet de la « Plaine des sports », opération d'environ 40.000 m² portant sur la construction d'équipements publics et l'aménagement d'espaces verts et paysagers. Cette opération consiste en :
- La reconstruction d'un gymnase
- L'extension de la maison de l'enfance Daudet
- La construction de trois structures sociales (bâtiments 16/19 et 15 bis ou « espace citoyen »)
- Les aménagements paysagers de l'ensemble du site, notamment :
    - La création d'une circulation haute (reliant l'ensemble des pôles de la plaine de sports) et de sentiers traversants
    - L'aménagement d'un terrain multisports au Sud du site
    - L'aménagement d'un demi-terrain de basket au Nord du site
    - L'aménagement d'un skate-park et de terrains de pétanque au centre du site

Ces travaux d'un montant total estimé à 10.010.516,91€ HT, soit 12.012.620,29€ TTC (valeur février 2022) pourraient débuter au mois de septembre 2022 pour une durée de 25 mois. Cette opération a fait l'objet d'une répartition en 9 lots comme suit :
- Lot n° 1 CLOS COUVERT pour un montant estimé à 6.309.921,14€ TTC
- Lot n° 2 MENUISERIES INTERIEURES - MOBILIERS - CLOISONS - DOUBLAGES -PLAFONDS SUSPENDUS pour un montant estimé à 514.703,45€ TTC
- Lot n° 3 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES - REVETEMENT DE SOL SPORTIF pour un montant estimé à 314.832,93€ TTC
- Lot n° 4 PEINTURE pour un montant estimé à 169.653,54€ TTC
- Lot n° 5 ELECTRICITE – PHOTOVOLTAIQUE pour un montant estimé à 588.072€ TTC
- Lot n° 6 CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE pour un montant estimé à 719.261,62€ TTC
- Lot n° 7 VRD pour un montant estimé à 2.389.082,61€ TTC
- Lot n° 8 ESPACES VERTS pour un montant estimé à 941.394,08€ TTC
- Lot n° 9 EQUIPEMENTS SPORTIFS pour un montant estimé à 65.698,92€ TTC

Afin de pouvoir procéder à ces travaux, une consultation a été lancée sous forme d'un appel d'offres ouvert le 9 novembre 2021. La date limite de réception des offres était fixée au 13 décembre 2021. Pour l'attribution des marchés, les critères de sélection retenus pour le jugement des offres étaient pondérés de la manière suivante :
- Prix des prestations : 50%
- Valeur technique : 50%

À l'issue de la procédure et sur la base de la proposition du maître d'œuvre, la Commission d'Appel d'Offres (CAO), qui s'est réunie le 25 janvier 2022, a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :
- Lot n° 3 à l'entreprise NECHIRVAN pour un montant de 342.818,64€ TTC
- Lot n° 4 à l'entreprise ABBEI pour un montant de 114.687,47€ TTC
- Lot n° 7 à l'entreprise SEINE TP pour un montant de 2.261.357,40€ TTC

- Lot n° 8 à l'entreprise PINSON PAYSAGE pour un montant de 877.851,84€ TTC
- Lot n° 9 à l'entreprise NOUANSPORT pour un montant de 48.492,59€ TTC

La CAO a déclaré inacceptables les offres des lots 1, 5 et 6, et déclaré sur le lot 2 deux offres inacceptables et une offre irrégulière. Elle a décidé de relancer le lot 2 sous la forme d'un appel d'offres ouvert et de relancer les lots 1, 5 et 6 sous la forme d'une procédure restreinte avec négociation. Lors de sa séance du 22 mars 2022, la CAO a décidé, s'agissant du lot 1, de relancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert. À l'issue de ces procédures et sur proposition du maître d'œuvre, la CAO, qui s'est réunie le 16 juin 2022, a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot n° 2 à l'entreprise AIB pour un montant de 774.020,40€ TTC (Estimation au mois de mars 2022 : 596.374,54€ TTC)
- Lot n° 5 à l'entreprise DESORMEAUX pour un montant de 696.937,91€ TTC (Estimation actualisée de mars 2022 : 590.070,55€ TTC)
- Lot n° 6 à l'entreprise GOUGEON pour un montant de 966.000€ TTC (Estimation actualisée de mars 2022 : 726.158,88€ TTC)

Concernant le lot 1, les offres étant inacceptables ou irrégulières, la CAO a décidé de le relancer en procédure négociée. Lors de sa séance du 5 juillet 2022, la CAO, sur proposition du maître d'œuvre, a décidé d'attribuer :

- Lot n° 1 à l'entreprise SPIE BATIGNOLLES pour un montant de 8.314.796,05€ TTC

Il vous est, par conséquent, proposé d'autoriser la signature des marchés à intervenir avec les sociétés attributaires pour un montant total de 14.396.962,30€ TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29
Vu le Code de la Commande Publique
Vu l'avis du comité d'engagement de l'ANRU du 19 novembre 2018
Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de la piscine signée le 28 octobre 2019
Vu la délibération n° 2021-113 du Conseil Municipal du 29 juin 2021
Vu les décisions de la Commission d'Appel d'Offres des 25 janvier, 22 mars, 16 juin et 5 juillet 2022

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation des travaux d'aménagement de la plaine des sports du quartier de la piscine,

AUTORISE Madame La Maire à signer les marchés avec les entreprises mentionnées ci-dessus pour les travaux d'aménagement de la plaine des sports

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/109

CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS SUR LE SITE HENRI WALLON ET RESTRUCTURATION-EXTENSION DE LA MAISON DE L'ENFANCE GEORGES BRASSENS - LOT N°7 - MENUISERIES EXTERIEURES - AVENANT N°3

Chers Collègues,

Lors de la séance du 3 avril 2018, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux de construction d'un centre de loisirs sur le site H. Wallon, la restructuration et l'extension de la maison de l'enfance G. Brassens. Cette opération, d'un montant de 7.538.290€ TTC, consiste en la construction d'un nouveau centre de loisirs pouvant accueillir 260 enfants (130 âgés de 3 à 5 ans et 130 enfants âgés de 5 ans ½ à 14 ans), et à la restructuration et la mise en conformité de la maison de l'enfance Georges Brassens. Le lot n° 7 (Menuiseries extérieures), a été attribué à l'entreprise AVA pour un montant de 230.534,27€ TTC.

Dans le cadre des études de maitrise d'œuvre menées pour le réaménagement du centre social, des études de sols ont été engagées à la suite de désordres constatés sur la structure du bâtiment. Compte tenu des conclusions de ces études et du volume des travaux à engager pour

maintenir durablement le centre social et la crèche, il a été décidé de relocaliser la crèche dans l'enceinte de la maison de l'enfance Georges Brassens. Des travaux d'adaptation du projet initial sont donc rendus nécessaires afin d'adapter les locaux aux nouveaux besoins pour la crèche. La réalisation de ces prestations supplémentaires, d'un montant de 9.673,66€ TTC, porterait le montant total du marché passé avec la société AVA à 240.207,92€ TTC soit une majoration de 4,20%. Il vous est donc proposé de conclure avec la société AVA, un avenant n°3 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Mme Leila MESSAOUDI :
J'interviendrai sur les différentes délibérations sur cette thématique afin de disposer de plus amples informations sur les modalités de relocalisation de la crèche Ribambelle et notamment dans quel délai, la capacité de la nouvelle structure sera-t-elle la même que celle de Ribambelle, a-t-il été procédé à la consultation des parents et du personnel sur l'aménagement de la nouvelle crèche, qu'en est-il de l'information auprès des usagers, enfin quel sera le devenir du site d'autant que le parking a été refait récemment ?

M. Bruno NOUALI :
Seul le centre social devait déménager sur l'espace Saint-Julien mais à la suite des études de sol nécessaires à l'arrivée du CCAS au sein de la structure, la crèche doit également quitter le site. En effet, il y a des problèmes de fondation au niveau de l'immeuble qui ne permettent pas sa réhabilitation. Au vu de cette situation, il a été proposé de réaménager la maison de l'enfance Georges-Brassens qui devait être agrandie. Toutes les études menées par le maître d'œuvre et par les différentes entreprises sur la maison de l'enfance Georges Brassens visaient l'accueil d'enfants du primaire au collège. Il est donc nécessaire de retravailler le projet afin de l'adapter à l'accueil d'une structure affectée à la petite enfance. S'agissant du planning, il n'est, à ce jour, pas arrêté. Enfin, les professionnels de la crèche ont été consultés et ont participé au projet d'aménagement de la future structure.

Mme La Maire :
Étant donné que nous n'avons pas de date concernant les travaux, nous ne disposons pas d'informations sur le déménagement de la crèche Ribambelle.

Mme Leïla MESSAOUDI :
S'agissant des matières organiques mentionnées dans le rapport ?

Mme La Maire :
C'est une ancienne décharge, le sous-sol est constitué d'éléments variés ce qui fait que le sol n'est pas stable. Compte tenu du coût et de la complexité des travaux pour ne pas être impacté par la nature du sol, il a été décidé de déménager les services, de démolir le bâtiment. Enfin, aucun projet sur ce site n'est arrêté, peut-être une forêt urbaine.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2194-5

Considérant la nécessité de procéder aux travaux supplémentaires nécessaires à la poursuite de l'opération

ADOPTE le projet d'avenant joint à la présente délibération
AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant n°3 au marché passé avec la société AVA dans le cadre des travaux de construction d'un centre de loisirs sur le site H. Wallon et la restructuration et l'extension de la maison de l'enfance G. Brassens

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/110

CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS SUR LE SITE HENRI WALLON ET RESTRUCTURATION-EXTENSION DE LA MAISON DE L'ENFANCE GEORGES BRASSENS - LOT N°9 - PLATRERIE SECHE - AVENANT N°7

Chers Collègues,

Lors de la séance du 3 avril 2018, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux de construction d'un centre de loisirs sur le site H. Wallon, la restructuration et l'extension de la maison de l'enfance G. Brassens. Cette opération, d'un montant de 7.538.290€ TTC, consiste en la construction d'un nouveau centre de loisirs pouvant accueillir 260 enfants (130 âgés de 3 à 5 ans et 130 enfants âgés de 5 ans ½ à 14 ans) et à la restructuration et la mise en conformité de la maison de l'enfance Georges Brassens. Le lot n°9 (plâtrerie sèche), a été attribué à l'entreprise IFPC pour un montant de 339.638,59€ TTC.

Dans le cadre des études de maitrise d'œuvre menées pour le réaménagement du centre social, des études de sols ont été engagées à la suite de désordres constatés sur la structure du bâtiment. Compte tenu des conclusions de ces études et du volume des travaux à engager pour maintenir durablement le centre social et la crèche, il a été décidé de relocaliser la crèche dans l'enceinte de la maison de l'enfance Georges Brassens. Des travaux d'adaptation du projet initial sont donc rendus nécessaires afin d'adapter les locaux aux nouveaux besoins pour la crèche. La réalisation de ces prestations supplémentaires, d'un montant de 6.188,64€ TTC, porterait le montant total du marché passé avec la société IFPC à 348.809,81€ TTC soit une majoration de 2,70%. Il vous est donc proposé de conclure avec la société IFPC, un avenant n°7 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R. 2194-5

Considérant la nécessité de procéder aux travaux supplémentaires nécessaires à la poursuite de l'opération

ADOPTE le projet d'avenant joint à la présente délibération
AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant n°7 au marché passé avec la société IFPC dans le cadre des travaux de construction d'un centre de loisirs sur le site H. Wallon et la restructuration et l'extension de la maison de l'enfance G. Brassens

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/111

CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS SUR LE SITE HENRI WALLON ET RESTRUCTURATION-EXTENSION DE LA MAISON DE L'ENFANCE GEORGES BRASSENS - LOT N°10 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS - AVENANT N°9

Chers Collègues,

Lors de la séance du 3 avril 2018, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux de construction d'un centre de loisirs sur le site H. Wallon, la restructuration et l'extension de la maison de l'enfance G. Brassens. Cette opération, d'un montant de 7.538.290€ TTC, consiste à la construction d'un nouveau centre de loisirs pouvant accueillir 260 enfants (130 âgés de 3 à 5 ans et 130 enfants âgés de 5 ans ½ à 14 ans), et à la restructuration et la mise en conformité de la maison de l'enfance Georges Brassens. Le lot n°10 (Menuiseries intérieures bois), a été attribué à l'entreprise POLYTRAVAUX pour un montant de 358.786,21€ TTC.

Dans le cadre des études de maitrise d'œuvre menées pour le réaménagement du centre social, des études de sols ont été engagées à la suite de désordres constatés sur la structure du bâtiment. Compte tenu des conclusions de ces études et du volume des travaux à engager pour maintenir durablement le centre social et la crèche, il a été décidé de relocaliser la crèche dans l'enceinte de la maison de l'enfance Brassens. Des travaux d'adaptation du projet initial sont donc

rendus nécessaires afin d'adapter les locaux aux nouveaux besoins pour la crèche. La réalisation de ces prestations supplémentaires, d'un montant de 10.172,94€ TTC, porterait le montant total du marché passé avec la société POLYTRAVAUX à 392.117,73 € TTC, soit une majoration de 9,29%. Le taux d'augmentation étant supérieur à 5% du montant total du marché, l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres a été requis. Celle-ci consultée le 16 juin 2022, a émis un avis favorable à la passation d'un avenant. Il vous est donc proposé de conclure avec la société POLYTRAVAUX, un avenant n°9 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.2122-21-1
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2194-5
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 16 juin 2022

Considérant la nécessité de procéder aux travaux supplémentaires nécessaires à la poursuite de l'opération

ADOPTE le projet d'avenant joint à la présente délibération
AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant n°9 au marché passé avec la société POLYTRAVAUX dans le cadre des travaux de construction d'un centre de loisirs sur le site H. Wallon et la restructuration et l'extension de la maison de l'enfance G. Brassens

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/112
CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS SUR LE SITE HENRI WALLON ET RESTRUCTURATION-EXTENSION DE LA MAISON DE L'ENFANCE GEORGES BRASSENS - LOT N°11 - REVETEMENTS DES SOLS SOUPLES - AVENANT N°5

Chers Collègues,

Lors de la séance du 3 avril 2018, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux de construction d'un centre de loisirs sur le site H. Wallon, la restructuration et l'extension de la maison de l'enfance G. Brassens. Cette opération, d'un montant de 7.538.290€ TTC, consiste à la construction d'un nouveau centre de loisirs pouvant accueillir 260 enfants (130 âgés de 3 à 5 ans et 130 enfants âgés de 5 ans ½ à 14 ans), et à la restructuration et la mise en conformité de la maison de l'enfance Georges Brassens. Le lot n° 11 (revêtements de sols souples), a été attribué à l'entreprise DELOBETTE pour un montant de 72.254,40€ TTC.

Dans le cadre des études de maitrise d'œuvre menées pour le réaménagement du centre social, des études de sols ont été engagées à la suite de désordres constatés sur la structure du bâtiment. Compte tenu des conclusions de ces études et du volume des travaux à engager pour maintenir durablement le centre social et la crèche, il a été décidé de relocaliser la crèche dans l'enceinte de la maison de l'enfance Brassens. Des travaux d'adaptation du projet initial sont donc rendus nécessaires afin d'adapter les locaux aux nouveaux besoins pour la crèche. La réalisation de ces prestations supplémentaires, d'un montant de 1.400,40€ TTC, porterait le montant total du marché passé avec la société DELOBETTE à 73.654,80€ TTC, soit une majoration de 1,94%. Il vous est donc proposé de conclure avec la société DELOBETTE, un avenant n°5 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R. 2194-5

Considérant la nécessité de procéder aux travaux supplémentaires nécessaires à la poursuite de l'opération

ADOPTE le projet d'avenant joint à la présente délibération

AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant n°5 au marché passé avec la société DELOBETTE dans le cadre des travaux de construction d'un centre de loisirs sur le site H. Wallon et la restructuration et l'extension de la maison de l'enfance G. Brassens

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/113

CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS SUR LE SITE HENRI WALLON ET RESTRUCTURATION-EXTENSION DE LA MAISON DE L'ENFANCE GEORGES BRASSENS - LOT N°5 - OSSATURE ET CHARPENTE BOIS/COUVERTURE ET BARDAGE ACIER/BARDAGE STRATIFIE - PROTOCOLE DE DELEGATION DE PAIEMENT - ARCELORMITTAL

Chers Collègues,

Lors de la séance du 3 avril 2018, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux de construction d'un centre de loisirs sur le site H. Wallon, la restructuration et l'extension de la maison de l'enfance G. Brassens. Cette opération, d'un montant de 7.538.290€ TTC, consiste à la construction d'un nouveau centre de loisirs pouvant accueillir 260 enfants (130 âgés de 3 à 5 ans et 130 enfants âgés de 5 ans ½ à 14 ans), et à la restructuration et la mise en conformité de la maison de l'enfance Georges Brassens. Le lot n° 5 a été attribué à l'entreprise BELLIARD pour un montant de 1.674.814,12€ TTC.

Face aux difficultés d'approvisionnements actuelles en cette période de pénurie de matières premières pouvant affecter le déroulement des opérations de construction, deux fournisseurs de la société précitée, ARCELORMITAL CONSTRUCTION France et SUNCLEAR France, souhaitent pouvoir obtenir des garanties de paiement afin de pouvoir valider les commandes passées par le prestataire de la Ville.

Le paiement par le maître d'ouvrage offre une garantie supplémentaire aux fournisseurs dans un contexte tendu et peut permettre de faire accélérer les commandes. La délégation de paiement correspond en effet à un accord tripartite visant à déléguer au maître d'ouvrage public, en l'espèce la Ville, le paiement direct d'un fournisseur de l'entreprise titulaire du marché de travaux, pour tout ou partie des matériaux commandés. Cet accord s'apparente à une facilitation de paiement, la vérification des matériaux ainsi que la garde des approvisionnements restant à la charge de l'entreprise titulaire du marché de travaux.

S'agissant d'ARCELORMITTAL CONSTRUCTION France, il vous est proposé de valider le protocole d'accord relatif au paiement par la Ville pour le compte de l'entreprise BELLIARD de fournitures pour un montant global forfaitaire définitif, non révisable ni actualisable de 30.747,83€ HT soit 36.897,40€ TTC.

M. Nicolas RICHAUD :

L'objectif de cette délibération est d'assurer que l'entreprise que nous avons sélectionné pour réaliser la charpente et le bardage du centre de loisirs soit livrée par ses fournisseurs. Nous avons à faire à deux très grandes entreprises qui réclament des garanties financières à leur client. ArcelorMittal c'est entre 1.000 et 2.000 salariés, plus de 400 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2020, Sunclear c'est entre 250 et 500 salariés pour environ 188 millions de chiffre d'affaires en 2020) qui réclament des garanties financières à son client.

Mon intervention a pour but de dénoncer la méthode de ces grandes entreprises qui, en plus de capter les aides de l'Etat, je pense notamment à ArcelorMittal qui depuis des années capte de l'argent publics tout en supprimant des emplois, imposent des conditions financières intenables à ses partenaires. Cela commence à faire beaucoup, quand il y a des crises nous devons les renflouer sans condition et quand tout va bien, que la relance est là, et que les prix des matières premières explosent nous devons les rassurer pour être sûr de pouvoir finir nos chantiers. Pour rappel l'entreprise Belliard c'est entre 50 et 100 salariés pour environ 10 millions de chiffre d'affaire en 2020. Cela ne peut plus durer.

Alors nous voterons cette délibération car nous n'avons pas le choix. Notre partenaire doit être sûr d'avoir sa matière première pour réaliser notre chantier mais les pratiques de ces grands groupes doivent changer.

Mme Leila MESSAOUDI :
C'est une situation incroyable. Ces entreprises qui doivent livrer notre prestataire qui travaille pour le compte de la Ville nous demandent d'assurer un approvisionnement financier. Il n'y a que ce type d'entreprises qui peut se permettre ce type de pratique. Toute la discussion qui doit être engagée doit porter sur la façon dont on peut produire sous notre contrôle et pas sous le contrôle de ces entreprises qui décident de tout ? A quel moment, alors que c'est de nécessité publique que l'on fasse ces travaux, on est obligé de garantir un financement à ces entreprises ? C'est hallucinant, je m'abstiendrai et j'imagine que ma position sera partagée ?

Mme La Maire :
Je regrette bien évidemment la situation actuelle. Il faut peut-être ajouter que si on arrive à cette situation-là, c'est parce que l'entreprise Belliard qui a eu le marché est en difficulté financière. Si cela n'était pas le cas, je suppose que les fournisseurs n'auraient pas demandé ces garanties. On aurait peut-être avec un autre fournisseur pu discuter et négocier. Face à ce type d'entreprises, on peut difficilement combattre. Je pense qu'on est tous d'accord que compte tenu du retard qu'on ne compte plus sur la livraison du centre de loisirs, on est obligé malheureusement de procéder ainsi pour réussir à garantir la livraison des matériaux et la poursuite du chantier.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.2122-21-1
Vu le Code de la Commande Publique

Considérant la nécessité de régler directement les factures d'approvisionnement de la société BELLIARD auprès de la société ARCELORMITTAL CONSTRUCTION France afin de poursuivre les travaux

ADOPTE le projet de convention joint en annexe
AUTORISE Mme la Maire à signer le protocole de délégation de paiement dans le cadre des travaux de construction d'un centre de loisirs sur le site H. Wallon et la restructuration et l'extension de la maison de l'enfance G. Brassens

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE de 29 voix pour - 1 abstention(s) (Leila MESSAOUDI)

Délibération 2022/114
CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS SUR LE SITE HENRI WALLON ET RESTRUCTURATION-EXTENSION DE LA MAISON DE L'ENFANCE GEORGES BRASSENS - LOT N°5 - OSSATURE ET CHARPENTE BOIS/COUVERTURE ET BARDAGE ACIER/BARDAGE STRATIFIE - PROTOCOLE DE DELEGATION DE PAIEMENT - SUNCLEAR FRANCE

Chers Collègues,

Lors de la séance du 3 avril 2018, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux de construction d'un centre de loisirs sur le site H. Wallon, la restructuration et l'extension de la maison de l'enfance G. Brassens. Cette opération, d'un montant de 7.538.290€ TTC, consiste à la construction d'un nouveau centre de loisirs pouvant accueillir 260 enfants (130 âgés de 3 à 5 ans et 130 enfants âgés de 5 ans ½ à 14 ans), et à la restructuration et la mise en conformité de la maison de l'enfance Georges Brassens. Le lot n° 5 a été attribué à l'entreprise BELLIARD pour un montant de 1.674.814,12€ TTC.

Face aux difficultés d'approvisionnements actuelles en cette période de pénurie de matières premières pouvant affecter le déroulement des opérations de construction, deux fournisseurs de la société précitée, ARCELORMITAL CONSTRUCTION France et SUNCLEAR France, souhaitent pouvoir obtenir des garanties de paiement afin de pouvoir valider les commandes passées par le prestataire de la Ville.

Le paiement par le maître d'ouvrage offre une garantie supplémentaire aux fournisseurs dans un contexte tendu et peut permettre de faire accélérer les commandes. La délégation de paiement correspond en effet à un accord tripartite visant à déléguer au maître d'ouvrage public, en l'espèce la Ville, le paiement direct d'un fournisseur de l'entreprise titulaire du marché de travaux, pour tout ou partie des matériaux commandés. Cet accord s'apparente à une facilitation de

paiement, la vérification des matériaux ainsi que la garde des approvisionnements restant à la charge de l'entreprise titulaire du marché de travaux.

S'agissant de SUNCLEAR France, il vous est proposé de valider le protocole d'accord relatif au paiement par la Ville pour le compte de l'entreprise BELLIARD de fournitures pour un montant global forfaitaire définitif, non révisable ni actualisable de 81.380,24€ HT soit 97.656,29€ TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.2122-21-1
Vu le Code de la Commande Publique

Considérant la nécessité de régler directement les factures d'approvisionnement de la société BELLIARD auprès de la société SUNCLEAR France afin de poursuivre les travaux

ADOPTE le projet de convention joint en annexe
AUTORISE Madame la Maire à signer le protocole de délégation de paiement dans le cadre des travaux de construction d'un centre de loisirs sur le site H. Wallon et la restructuration et l'extension de la maison de l'enfance G. Brassens

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE de 29 voix pour -1 abstention(s) (Leila MESSAOUDI)

Délibération 2022/115
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE HANDICAPES DES ERP - APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION - SIGNATURE

Chers Collègues,

Dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement, il a été retenu, sous la précédente mandature, l'opération relative à la mise en conformité accessibilité handicapés des établissements recevant du public (ERP) de la Ville. À la suite des préconisations émises en 2016 dans le cadre des diagnostics d'accessibilité des différents bâtiments de la Ville dont la liste est répertoriée dans le document AD'AP validé par la Préfecture de la Seine Maritime en 2017, les travaux de mise en accessibilité des équipements doivent être entrepris afin d'améliorer les conditions d'accueil des personnes en situation de handicap et rendre les différents sites de la Commune conformes à la règlementation en vigueur, à savoir :
- École Louis Pasteur
- Ecole Jeanne d'Arc
- Eglise Saint Pierre
- Hôtel de Ville
- Bâtiments ex-Bains Douches
- Maison de l'enfance Charles Perrault
- Médiathèque François Truffaut
- Stade Lozai
- Ecole de Municipale et musique et de danse
- Salle de sport Roger Bonnet
- Ecole Joliot Curie
- Complexe sportif Jacques Gambade
- Bureau de Police
- Ecole Chevreul
- Chapelle Saint Julien

Ces travaux d'un montant total prévisionnel de 1.571.000€ HT soit 1.885.200€ TTC sont programmés en deux phases annuelles de 2022 à 2024 et pourraient débuter à la rentrée scolaire 2022-2023. Pour l'attribution des marchés de travaux, il vous a été proposé lors du Conseil Municipal du 8 juin 2020, d'avoir recours pour la mise en concurrence à la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles R. 2124-2.1° et R. 2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique. Cette opération a fait l'objet d'une répartition en 9 lots :
Lot 1 - Désamiantage/Déplombage : estimation à 93.625,00 € HT
Lot 2 - Gros œuvre/VRD/Maçonnerie/Carrelage/Faïence : estimation à 462.014,15 € HT
Lot 3 - Menuiseries extérieures/Métallerie : estimation à 234.932,30 € HT
Lot 4 - Menuiseries intérieures/Cloison/Faux-Plafond : estimation à 207.080,00 € HT
Lot 5 - Plomberie/Chauffage/Ventilation : estimation à 63.695,00 € HT

Lot 6 - Électricité/SSI :	estimation à 48.083,00 € HT
Lot 7 - Peinture/Revêtement de sol :	estimation à 116.580,00 € HT
Lot 8 - Elévateur :	estimation à 109.592,00 € HT
Lot 9 - Bardage/charpente/couverture :	estimation à 63.658,00 € HT

Afin de pouvoir procéder à ces travaux, une consultation a été lancée sous forme d'un appel d'offres ouvert le 26 octobre 2021. La date limite de réception des offres était fixée au 3 décembre 2021. Pour l'attribution des marchés, les critères de sélection retenus pour le jugement des offres étaient pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations : 50%
- Valeur technique : 50%

À l'issue de la procédure et de la proposition du maître d'œuvre, la Commission d'Appel d'Offres (CAO), qui s'est réunie le 8 mars 2022, a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot 5 – BERDEAUX pour un montant de 96.853,50 € HT
- Lot 7 – FKR LEPRETRE pour un montant de 104.456,86 € HT
- Lot 8 – ERMHES pour un montant de 74.870,00 € HT
- Lot 9 – BERDEAUX pour un montant de 51.820,24 € HT

La CAO a déclaré irrecevables les offres des lots 1, 2 et 4 en raison de leur offre financière dépassant de façon importante, les estimations réalisées par le maître d'œuvre. Elle a décidé de relancer ces 3 lots sous d'une procédure restreinte avec négociation. Concernant les lots 3 et 6, compte tenu du peu d'offres reçues pour ces lots (1 pour le lot 3 et 2 pour le lot 6), la CAO a décidé de relancer une consultation pour ces 2 lots sous la forme d'un appel d'offres ouvert. À l'issue de ces procédures et sur proposition du maître d'œuvre, la CAO, qui s'est réunie le 16 juin 2022, a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot n° 1 à l'entreprise ATD pour un montant de 149.639,00 € HT (estimation actualisée en avril 2022 : 152.865,00 € HT)
- Lot n°2 à l'entreprise MBTP pour un montant de 569.893,90 € HT (estimation actualisée en avril 2022 : 574.625,00 € HT)
- Lot n°3 à l'entreprise MY RENO pour un montant de 398.761,72 € HT (estimation actualisée en avril 2022 : 347.000,00 € HT)
- Lot n°4 à l'entreprise MENUISERIES DEVILLOISES pour un montant de 265.378,94 € HT (estimation actualisée en avril 2022 : 273.584,00 € HT)
- Lot n°6 à l'entreprise DESORMEAUX pour un montant de 62.246,28 € HT (estimation actualisée en avril 2022 : 71.526,00 € HT)

Il vous est, par conséquent, proposé d'autoriser la signature des marchés à venir avec les sociétés attributaires pour un montant total de 1.445.919,84€ HT. Le montant total tous lots confondus est de 1.773.920,44€ HT.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29
Vu le Code de la Commande Publique
Vu les décisions de la Commission d'Appel d'Offres du 16 juin 2022
Vu la délibération n°2020/092 du Conseil Municipal du 30 juin 2020

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation des travaux de mise en conformité accessibilité handicapés des ERP de la Ville de Petit-Quevilly

AUTORISE Madame La Maire à signer les marchés avec les entreprises mentionnées ci-dessus pour les travaux de mise en conformité accessibilité handicapés des ERP de la Ville de Petit-Quevilly.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/116

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE NOUVELLE MOLUDO DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS POUR LE CENTRE DE LOISIRS ARC EN CIEL

Chers Collègues,

Dans le cadre de la création du nouveau centre de loisirs Arc en Ciel, une consultation a été lancée pour équiper le nouveau site en mobiliers, en jeux et en jouets.

N° du lot	Objet du lot	Montant maximum€ HT	Montant maximum € TTC
1	Mobilier pour les 3/5 ans	60.000	72.000
2	Mobilier pour les 6/14 ans	55.000	66.000
3	Jeux et jouets	12.000	14.400
4	Mobilier de bureau	35.000	42.000

A la suite à l'analyse des offres, il a été décidé de retenir la société NOUVELLE MOLUDO pour les lots 1 et 3. Seul le lot 3 a fait l'objet d'une exécution partielle pour un montant de 2.629,46€ HT soit 3.155,35€ TTC. Ce paiement était possible étant donné que les fournitures concernaient la partie 6-14 ans du centre de loisirs Arc en Ciel. Au regard d'un certain nombre d'aléas, la partie du centre destinée aux enfants de 3 à 5 ans n'est, à la date du 5 juillet 2022, pas opérationnelle impliquant qu'une grande partie du matériel commandé ne pouvait pas être livrée avant le 17 juin, date à laquelle une solution de stockage a été trouvée.

Conformément à ses engagements contractuels, le prestataire a néanmoins procédé à la production des biens commandés et souhaitait livrer les équipements afin de parfaire ses contrats et être payés. Ne disposant pas de capacité de stockage avant le 17 juin, la Ville ne pouvait malheureusement pas réceptionner les commandes et a donc refusé au prestataire la livraison des équipements. Outre que cet état de fait a engendré des difficultés de trésorerie pour le prestataire, le stockage des éléments déjà produits a mobilisé une partie de ses entrepôts et a donc eu un impact financier sur son activité économique.

Face à l'impossibilité technique pour la Ville de réceptionner les équipements et procéder aux paiements, le prestataire a informé la Ville de son souhait d'engager une action contentieuse afin de bénéficier d'une indemnisation pour son préjudice économique.

Afin d'éviter que le différend soit réglé par la voie judiciaire impliquant une procédure longue et coûteuse, il vous est proposé de conclure un protocole transactionnel. Le document que vous trouverez joint à la présente délibération acte le renoncement de la société NOUVELLE MOLUDO à engager une action contentieuse en contrepartie du versement d'une indemnité de stockage d'un montant de 13.996€.

Mme La Maire :

Cela fait suite au retard que nous avons pris sur le centre de loisirs.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2197-5
Vu le Code Civil et notamment les articles 2044 à 2052

Considérant la volonté de la société NOUVELLE MOLUDO et de la Ville de trouver une solution amiable s'agissant des difficultés afférentes à l'exécution des marchés 20199VILLE058 et 2019VILLE059 portant respectivement sur la fourniture, la livraison et le montage de mobiliers pour les 3/5 ans et la fourniture et la livraison de jeux et jouets

AUTORISE Mme la Maire à signer le protocole transactionnel joint à la présente délibération
DECIDE, en contrepartie de l'engagement de la société NOVELLE MOLUDO de ne pas intenter d'action contentieuse, de procéder au versement d'une indemnité de stockage de 13.996€

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/117

QUARTIER SAINT JULIEN - ETUDE DE RENOUVELLEMENT URBAIN - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE

Chers Collègues,

Avec le soutien de leurs partenaires, la Ville de Petit-Quevilly et Seine Habitat œuvrent depuis des années au renouveau du quartier Saint Julien. Plusieurs phases de démolition, construction, réhabilitation, ont été menées sur le patrimoine de cet unique bailleur sur le quartier. La Ville a accompagné ce renouvellement par la création d'espaces publics. Pour poursuivre le projet, et, dans l'objectif de pérenniser la dynamique de changement d'image, Seine Habitat a missionné en 2016, un cabinet d'architecture en vue d'établir un cahier des prescriptions urbaines, architecturales et environnementales. Elle avait participé financièrement à hauteur de 50%.

Aujourd'hui, la mise en œuvre de ce projet par Seine Habitat nécessite des études complémentaires pour s'inscrire dans les orientations d'aménagement et de renouvellement urbain de la Ville. Il vous est proposé que la Ville participe financièrement à hauteur de 50% de ces études.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivité des Collectivité Territoriales
Vu la convention annexée

Considérant le projet global de renouvellement urbain du quartier Saint Julien porté par la Ville et Seine Habitat
Considérant les études complémentaires nécessaires pour concrétiser les projets de construction et répondre aux attentes de la Collectivité

ADOPTE le projet de convention joint à la présente délibération
APPROUVE le financement à hauteur de 50% des études complémentaires
AUTORISE Madame la Maire à signer la convention et tous les documents afférents

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE de 22 voix pour - 7 abstention(s) (T. BERTHELOT, J-F HAZARD, P. LESCOT, A. LELARGE, S. MOTTE, N. RICHAUD, L. MESSAOUDI) - 1 n'ayant pas pris part au vote (G. BABIN)

Délibération 2022/118

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL - DELIBERATION ACTANT DE LA TENUE D'UN DEBAT SUR LES ORIENTATIONS

Chers Collègues,

L'implantation des publicités, enseignes et pré-enseignes est soumise à une règlementation nationale. Leur installation doit être conforme à diverses règles (emplacement, densité, surface, hauteur, éclairage) et faire l'objet de déclarations ou d'autorisations préalables. Le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) est un document d'urbanisme qui fixe, par zones, les obligations en matière de publicité, d'enseignes et pré-enseigne. Il fixe également des conditions d'installation plus restrictives que celles issues de la règlementation nationale sur la publicité. Il a par ailleurs vocation à remplacer les RLP communaux dont les communes sont dotées. L'objectif de cette règlementation est de préserver le cadre de vie et les paysages tout en assurant un équilibre avec le droit à l'expression et à la diffusion d'informations et d'idées.

Dans le cadre de l'élaboration de ce document, le Conseil Municipal est appelé par la Métropole Rouen Normandie à tenir un débat sur les orientations du RLPi qui vont servir de fil conducteur pour les règles qui seront retenues. Le projet métropolitain en matière de protection du cadre de vie et d'affichage repose ainsi sur 5 piliers fondateurs :
2 orientations thématiques, traduisant la force des enjeux paysagers et environnementaux :

- PAYSAGE ET PATRIMOINES NATURELS et BÂTIS permettant de préserver et respecter les identités paysagères et patrimoniales.
- ENVIRONNEMENT – ENERGIE permettant d'œuvrer pour la sobriété énergétique et la préservation de la biodiversité.

2 orientations sectorielles, traduisant les enjeux des différentes typologies d'espaces du quotidien, supports des pratiques et usages des habitants :

- ESPACES D'INTERFACE ET INFRASTRUCTURES DE DEPLACEMENT permettant de valoriser les espaces d'interface et les infrastructures de déplacement.
- CADRE URBAIN DU QUOTIDIEN permettant de maintenir et restaurer un cadre de vie apaisé, intégrant les besoins de visibilité des activités économiques.

1 orientation transversale traduisant la volonté d'atteindre un niveau élevé de qualité et la recherche constante d'une cohérence de l'affichage avec la variété des contextes d'implantation

- QUALITE ET ADAPTATION AU CONTEXTE permettant de prendre en compte et s'adapter à la variété des contextes et ambiances

M. Pascal RIGAUD :

Il s'agit de se familiariser d'abord avec un sigle le RLPI à savoir le Règlement Local de la Publicité Intercommunale, et, de prolonger, si vous le souhaitez, le débat qui a déjà eu lieu pour les élus métropolitains mais qui doit revenir devant les communes afin de mettre en œuvre cette règlementation en 2024.

L'implantation des publicités, des enseignes et des pré-enseignes est soumise à une réglementation nationale, leur installation doit être conforme à diverses règles portant sur l'emplacement, la densité, la surface, la hauteur, l'éclairage, et faire l'objet de déclaration d'autorisation préalable. Le RLPI qui vous est présenté est un document d'urbanisme qui fixe par zones les obligations qui seront plus restrictives que celles issues de la réglementation nationale. Il a par ailleurs vocation à remplacer les règlements locaux. Je souligne ici que Petit Quevilly fait partie des six communes qui avaient pris un tel règlement parmi les 71 communes de la Métropole. Nous sommes donc en avance sur ce thème grâce au travail de la mandature précédente. L'objectif de cette réglementation est de préserver le cadre de vie et les paysages tout en assurant un équilibre avec le droit et l'expression et la diffusion d'informations et d'idées.

Dans le cadre de l'élaboration de ce RLPI, le Conseil Municipal est appelé par la Métropole Rouen Normandie à tenir un débat sur les orientations qui vont servir de fil conducteur pour les règles qui seront retenues.

Les cinq piliers fondateurs et les cinq enjeux dans le cadre de ce projet sont

1. La préservation de la qualité et de la diversité des paysages
2. La création de conditions favorables à la biodiversité
3. La sobriété énergétique
4. Le respect, la qualité du cadre de vie du quotidien
5. Le maintien et le renforcement de l'attractivité du territoire, le soutien, le dynamisme économique local.

Il s'agit de concilier une vieille liberté puisque la liberté de commerce et d'industrie date de 1791 avec les exigences contemporaines qui sont celles du respect du cadre de vie, et, de prendre en compte à la fois les changements de vie, les changements d'envie des consommateurs mais aussi et surtout l'amélioration du cadre de vie des habitants qui veulent en matière de publicité, certes être informés, mais qu'on respecte à la fois leur environnement.

Ce qui nous est demandé ici, c'est de notifier à la Métropole, puisque ces éléments du débat seront remontés à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, notre avis sur les grandes orientations que la Commune souhaite voir intégrer dans le futur RLPI.

S'il est important d'avoir un commerce attractif, je pense que cette attractivité doit désormais s'intégrer dans un autre paysage qui n'est plus celui des années 70 ou 80 où on voyait les enseignes et pré-enseignes fleurir n'importe où.

Mme Leila MESSAOUDI :

Je ne suis pas sûr d'avoir compris, le débat va se dérouler à l'échelle métropolitaine et nous devons apporter des points qu'on souhaite soumettre à cette discussion ou le débat doit être organisé localement ?

M. Pascal RIGAUD :

Nous avons déjà discuté ici du diagnostic, la Métropole a fait des propositions que nous devons affiner puisque le règlement sera intercommunal. On doit donc communiquer nos exigences. Au terme de cette procédure, ce sont les élus métropolitains qui acteront le RLPI.

Mme La Maire :

Il s'agit des orientations que la Ville de Petit-Quevilly souhaite voir mise en œuvre.

Mme Leila MESSAOUDI :

Ce ne sont pas juste des déclinaisons, c'est un peu plus que cela.

Mme La Maire :
Ce sont les orientations que l'on souhaite pour Petit-Quevilly. A minima, ce RLPI doit correspondre au règlement actuel qui, comme M. RIGAUD l'indiquait, est l'un des plus avancés ou restrictif du territoire métropolitain.

Mme Tiphaine BERTHELOT :
La publicité renvoie à un modèle de société qui n'est pas celui que nous défendons. Cette société de consommation qui passe son temps à nous vanter les mérites d'un produit dont nous n'avons pas forcément besoin en nous expliquant à quel point il est indispensable à nos vies. Cette publicité qui cultive à outrance un culte de la beauté ou au moins d'une certaine beauté avec les conséquences que l'on connaît sur l'estime de soi. Mais il est indéniable que la publicité fait partie de nos vies, et, il est donc indispensable de la cadrer d'autant que nous serions bien hypocrites de vouloir l'interdire complètement alors même que nous utilisons certains supports pour communiquer auprès de nos concitoyens pour un spectacle, un événement sportif ou une réunion publique. Tout est une question de dosage entre un juste niveau de communication et une préservation de notre environnement visuel.
A Petit Quevilly nous avions choisi collectivement un règlement de publicité restrictif. Cette décision municipale convient à notre territoire. Néanmoins nous ne souhaitons pas avoir à décider pour les autres villes de la Métropole. Ainsi nous souhaitons insister sur quelques points allant dans ce sens :

- Le pouvoir de police doit rester au maire, juge de proximité pour savoir ce qui est acceptable ou non à tel ou tel endroit
- Le RLPI doit se caler grosso modo sur les règlements locaux actuels : si la publicité a été interdite dans tel ou tel espace actuellement c'est que les élus locaux avaient de bonnes raisons pour décider cela
- Les recettes des taxes de publicités doivent aussi se décider à l'échelon communal : en fonction de sa connaissance fine du territoire et du développement économique qu'il souhaite, le conseil municipal peut décider de fixer des règles afin de ne taxer que certaines enseignes et pas d'autres

Notre groupe sera vigilant à ces éléments pour l'élaboration de notre futur RLPI.

M. Pascal RIGAUD :
Vous avez raison de souligner le fait qu'on ne décide pas pour les autres. En l'occurrence nous avons un débat sur notre Commune mais le RLPI s'appliquera sur tout le territoire métropolitain. Je retiendrai deux idées de votre intervention.
Il faut noter qu'on veut garder les contraintes actuelles c'est-à-dire pas plus de publicité, qu'on en veut plutôt moins. On ne veut pas revenir à un état des choses qui était quelque fois anarchique sur les boulevards. Ce RLPI doit être en cohérence avec les décisions que nous prenons lors de nos Conseils notamment mettre en avant la sobriété, faire en sorte que nos mesures de gestion d'éclairage ne soient pas après polluées par des éclairages publicitaires. Il s'agit juste de dire quelles sont nos envies communales. Après, si celles-ci rentrent en conflit avec une autre commune tant pis pour nous ou tant pis pour elle. En tout état de cause, le fait d'avoir un règlement strict et donc moins de publicité fait l'objet d'un consensus sur la Ville.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.151-1 et suivants et L.153-1 et suivants
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement
Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes
Vu la délibération du 4 novembre 2019 prescrivant l'élaboration d'un RLPI et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation
Vu la délibération du 4 novembre 2019 définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres
Vu le débat sur les orientations générales du RLPI tenu en Conseil métropolitain le 16 mai 2022
Vu les orientations générales du RLPI transmises à la Commune comme support au débat

Considérant que le RLPI doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLUI en application de l'article L.581-14-1du Code de l'Environnement

Considérant que des débats similaires à celui organisé par le Conseil Métropolitain doivent être organisés au sein de chaque conseil municipal des communes membres
Considérant qu'un débat a été ouvert ce jour sur la base du document exposé,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal Rigaud, Adjoint à Madame la Maire et à l'issue des échanges,

PREND ACTE de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du RLPI en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du Code de l'Environnement et L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Délibération 2022/119
REGLEMENT DE L'OPERATION DE RAVALEMENT DES FACADES OBLIGATOIRE - ADAPTATION DES TAUX DE SUBVENTION

Chers Collègues,

Le 9 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé la demande d'inscription de la Ville de Petit-Quevilly sur la liste préfectorale des communes concernées par la mise en œuvre d'une campagne de ravalement obligatoire sur leur territoire. Plus précisément, cette campagne de ravalement a été mise en œuvre sur un périmètre défini selon une liste fermée d'immeubles directement rattachés aux zones d'espaces publics requalifiées de l'avenue Jean Jaurès.

Le 16 février 2018, le Conseil Municipal a décidé, pour mobiliser au mieux les propriétaires concernés, sur les façades et les commerces, d'accompagner les ravalements par une aide spécifique financière, et, a adopté les règlements de subventions y afférents. Ces mêmes règlements ont été modifiés et approuvés par le Conseil Municipal le 13 octobre 2020.

Bien que la campagne de ravalement pour les commerces relève de l'incitation uniquement, celle concernant les façades comporte une phase coercitive. Les règlements de subventions précisent la durée des différentes phases qui sont au nombre de trois. Le passage d'une phase à une autre s'accompagne d'une diminution du taux de subvention :

Pour des travaux jusqu'à 10 000 € HT

Période	Durée	% de subvention Propriétaire bailleur	% de subvention propriétaire occupant
Incitation (du 30 Mars 2018 au 31 décembre 2021)	45 mois	30% les 33 premiers mois	35% les 33 premiers mois
		20% les 12 derniers mois	25% les 12 derniers mois
Injonction (du 31 Décembre 2021 au 30 juin 2022)	6 mois	10%	15%
Sommation (du 30 Juin 2022 au 30 juin 2023)	12 mois	5%	10%

Pour des travaux entre 10 001 € et 20 000 € HT

Période	Durée	% de subvention Propriétaire bailleur	% de subvention propriétaire occupant
Incitation (du 30 Mars 2018 au 31 Décembre 2021)	45 mois	35% les 33 premiers mois	40% les 33 premiers mois
		25% les 12 derniers mois	30% les 12 derniers mois
Injonction (du 31 décembre 2021 au 30 juin 2022)	6 mois	15%	20%
Sommation (du 30 Juin 2022 au 30 juin 2023)	12 mois	10%	15%

Pour des travaux supérieurs à 20 000 € HT

Période	Durée	% de subvention Propriétaire bailleur	% de subvention propriétaire occupant
Incitation (du 30 Mars 2018 au 31 décembre 2021)	45 mois	45% les 33 premiers mois	50% les 33 premiers mois
		35% les 12 derniers mois	40% les 12 derniers mois
Injonction (du 31 décembre 2021 au 30 juin 2022)	6 mois	25%	30%
Sommation (du 30 juin 2022 au 30 juin 2023)	12 mois	20%	25%

Quelques cas particuliers ont pu être portés à la connaissance de la Ville depuis le début de la campagne :

1/ 127 Avenue Jean Jaurès
Un courrier d'information, concernant la mise en œuvre de la campagne de ravalement de façade et de son caractère obligatoire, a été envoyé, en lettre recommandée avec accusé de réception, à l'ensemble des propriétaires concernés le 30 mars 2018. Ce courrier a été notifié au propriétaire de l'immeuble sis 127 Avenue Jean Jaurès, Monsieur EL MACHKOURI, le 31 mars 2018. Le propriétaire actuel, Monsieur VAN DER HORST, a acheté l'immeuble en mai 2018. Or, au moment de la vente, Monsieur EL MACHKOURI ne l'a pas informé que son immeuble était concerné par l'obligation de ravalement. En 2019 et 2020, des courriers de relance ont été adressés en lettre simple aux propriétaires de l'avenue Jean Jaurès pour les alerter sur la baisse des taux de subvention. Or, ces courriers ont été envoyés à l'ancien propriétaire. Monsieur VAN DER HORST ayant, dans l'entrefaite, été informé de son obligation, il demande aujourd'hui de pouvoir bénéficier du taux plein correspondant aux 33 premiers mois de la période incitative, du fait de sa bonne foi.

2/ 31 Avenue Jean Jaurès
L'immeuble a été mis en vente en 2021 pendant la période incitative. Dans le cadre de l'achat de l'immeuble, Monsieur EDDALZI a immédiatement pris contact avec Page 9 afin de connaître les démarches à effectuer pour se conformer à ses obligations. En cours d'acquisition, le propriétaire, Monsieur DUBUC, est décédé. De ce fait, les délais de signature de l'acte définitif ont été prolongés au-delà de la période incitative. Monsieur EDDALZI demande à pouvoir bénéficier du taux de subvention correspondant aux 12 derniers mois de la période incitative (taux applicable lors des premières démarches pour acquérir l'immeuble).

Compte-tenu de ces deux situations particulières, il est proposé :
- De faire bénéficier M. VAN DER HORST du taux plein correspondant aux 33 premiers mois de la période incitative.
- De faire bénéficier M. EDDALZI du taux correspondant aux 12 derniers mois de la période incitative.

Mme La Maire :
C'est une opération qui a bien avancé et qui a permis d'améliorer un certain nombre de façades voire la quasi-totalité de la qualité des façades.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 132-1 à L. 132-5, R. 132-1 et L. 152-11
Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2017
Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2018
Vu le règlement de l'opération de ravalement de façades obligatoire et son avenant n° 1
Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 Octobre 2020

Considérant que deux situations particulières ont été portées à la connaissance de la Ville
Considérant que les circonstances justifient d'adapter le taux applicable à ces deux situations

DECIDE de faire bénéficier M. VAN DER HORST du taux plein correspondant aux 33 premiers mois de la période incitative.
DECIDE de faire bénéficier M. EDDALZI du taux correspondant aux 12 derniers mois de la période incitative.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/120

PATRIMOINE PRIVE COMMUNAL - LOGEMENTS COMMUNAUX SOUMIS A LA LOI DU 6 JUILLET 1989 - MODIFICATION DU PRIX DE LA LOCATION

Chers Collègues,

La Ville est propriétaire de 13 logements de fonction. La réglementation nous impose de réévaluer les loyers tous les ans.

Mme Leila MESSAOUDI :
Comment sont attribués les logements, est-ce que du personnel communal est logé de droit comme cela existe dans certaines autres fonctions publiques ?

Mme La Maire :
Sur les logements de fonction il s'agit principalement de logements qui sont dans les établissements scolaires et l'accès à ces logements nécessitent parfois la traversée, l'entrée dans l'établissement scolaire. Par conséquent, il nous est impossible de les mettre à la location pour des personnels extérieurs à l'éducation nationale. On a juste un logement occupé par un gardien.

Mme Leila MESSAOUDI :
Ils sont vacants ?

Mme La Maire :
Une partie des logements sont occupés mais on n'a pas de demande des enseignants pour occuper les logements de fonction qui sont vacants.

Mme Leila MESSAOUDI :
Je ne sais pas s'il y a publicité sur la vacance de ces logements mais le fait que certains soient inoccupés c'est de l'argent qui reste dehors pour la Ville. On a également ce problème au niveau des collèges mais le Département a adopté une autre politique. Étant donné les difficultés salariales du personnel de l'éducation nationale, je pense qu'un certain nombre d'agents pourrait être intéressé.

Mme La Maire :
Selon la configuration des logements, il faut que ce soit du personnel de l'éducation nationale car les entrées sont communicantes avec les établissements scolaires. Pour en avoir échangé encore ce midi avec les enseignants, ils ne sont pas vraiment favorables à occuper les logements dans les établissements scolaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété des logements sociaux et le développement de l'offre foncier modifiée
Vu l'article 9 de la loi n°2008-111 du 8 février 2008 modifiant l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005
Vu le nouvel indice de référence des loyers publié au Journal Officiel le 14 janvier 2022 s'élevant à 132,62

Considérant l'obligation de la ville de modifier les loyers soumis à la loi de 1989 à compter du 1er juillet 2022

DECIDE d'appliquer à compter du 1er juillet 2022 la variation d'indice entre le 4ème trimestre 2020 (130,52) et le 4ème trimestre 2021 (132,62) au montant des loyers.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/121

BAR LA CIVETTE DES CHARTREUX - EXONERATION DES DROITS DE VOIRIES ET TERRASSE POUR L'ANNEE 2021

Chers Collègues,

La Ville a engagé une restructuration de la place des Chartreux, avec la construction d'immeubles collectifs et l'aménagement d'espaces publics. Dans ce programme global de renouvellement urbain de ce quartier, la Ville a acheté, par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, la discothèque EXO 7. Pour répondre au programme initial, ce bâtiment a été démoli au cours de l'année 2021, engendrant des nuisances pour le « La Civette des Chartreux » à proximité, 17 rue Maryse Bastié. Ces travaux ont pénalisé le commerce et notamment empêché le bon fonctionnement de l'activité en terrasse. Ainsi, les propriétaires du bar (N°SIRET : 4829623470001) ont sollicité la collectivité pour obtenir une exonération des droits de terrasse pour l'année 2021.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération du 15 décembre 2020 fixant les tarifs pour l'année 2021 des droits de voiries et d'occupation du domaine public

Considérant les nuisances liées à la démolition du bâtiment EXO 7 et les répercussions sur le fonctionnement de la terrasse du bar la Civette des Chartreux
Considérant le montant des droits de voiries de 711,19€

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à exonérer de droits de voiries et d'occupation du domaine public pour le montant total de 711,19€ le bar la Civette des Chartreux (N°SIRET : 4829623470001) pour l'année 2021

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/122

ACQUISITION DE LA PROPRIETE DE MONSIEUR FELIX RUIZ - SISE 9 IMPASSE CLEMENT

Chers Collègues,

M. Felix RUIZ était propriétaire d'une maison située 9 impasse Clément, cadastrée section AP numéro 314, pour une contenance de 451 m². M. RUIZ est décédé en 2017 et la succession a été déclarée comme non réclamée par le Tribunal Judiciaire de Rouen le 17 janvier 2022. Le Directeur des Services Fiscaux de Picardie a été nommé en qualité d'administrateur de ladite succession, lequel a mis le bien en vente. Cet ensemble immobilier étant situé dans le secteur d'aménagement de l'impasse Clément, il vous est proposé que la Ville se portée acquéreuse au prix de 60.000€, prix qui prend en compte la dégradation du bien et est établi sur la base de l'estimation des domaines.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,
Vu l'avis des domaines,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'acquérir la maison au 9 impasse Clément cadastrée section AP numéro 314 pour 451 m²
Considérant la proposition de la ville en date du 11 mai 2022 et l'acceptation de la direction départementale des finances publiques le même jour

DECIDE l'acquisition de la maison située 9 impasse Clément cadastrée section AP numéro 314 pour une contenance de 451 m² au prix forfaitaire et définitif de 60.000€ hors frais et honoraires
AUTORISE Mme la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents et actes nécessaires à la bonne réalisation de cette affaire

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/123

CESSION D'UN BIEN AU PROFIT DE LA SOCIETE AVI2B - PROTOCOLE D'ACCORD - 54 RUE JEAN BAPTISTE CLEMENT

Chers Collègues,

Monsieur CUFFARO était propriétaire de deux biens situés respectivement au 54 rue Jean Baptiste Clément cadastré section AC numéro 4, et, au 56 rue de Stalingrad cadastré section AB numéro 69. Le bien situé au 54 rue Jean Baptiste Clément est à usage commercial et au 56 rue de Stalingrad à usage commercial et d'habitation. Une promesse de vente a été signée entre Monsieur CUFFARO et la société AVI2B moyennant un prix de 20.000€ pour le bien sis au 54 rue Jean Baptiste Clément et pour 160.000€ pour le 56 rue de Stalingrad.

Par décision en date du 18 mars 2021, la Ville a préempté ces biens en vue d'une création d'une épicerie solidaire et sociale, notamment sur le bien au 56 rue de Stalingrad. La vente a été régularisée le 30 avril 2021 entre Monsieur CUFFARO et la Ville. La société AVI2B, acquéreur évincé, a déposé une requête au Tribunal Administratif de Rouen le 17 mai 2021 pour contester la légalité de cette décision de préemption. Par ordonnance rendue le 11 juin 2021, le Juge des Référés a fait droit à la demande de la société AVI2B et a suspendu l'exécution de la décision de préemption en attente du jugement au fond.

C'est dans ce contexte que la Ville et la société AVI2B se sont rapprochées en vue de mettre fin à ce litige. La société AVI2B souhaite acquérir le bien situé au 54 rue Jean Baptiste Clément au prix de la déclaration d'intention d'aliéner soit 20.000 € et accepte de laisser à la Ville l'autre bien situé au 56 rue de Stalingrad. Il vous est proposé d'autoriser la cession au profit de la société AVI2B du bien au 54 rue Jean Baptiste Clément cadastré section AC numéro 4 pour 190 m² moyennant un prix de 20.000€ et de signer un protocole d'accord pour mettre fin à la procédure judiciaire. La Ville s'engage également à prendre en charge les frais de justice qui s'élèvent à 6.960€. En contrepartie, la société AVI2B s'engage à se désister de l'instance en cours devant le tribunal administratif.

M. William TCHAMAHA :

Pour qu'on puisse comprendre la délibération et surtout la décision du tribunal, quelles sont les motivations du tribunal qui font annuler la préemption ?

Mme La Maire :

Il y avait une promesse de vente et le projet n'avait pas été prédéterminé.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.2241-1
Vu le Code Civil et notamment l'article 2044

Considérant que la Ville souhaite mener à bien son projet d'épicerie sociale et solidaire

AUTORISE la cession au profit de la société AVI2B du bien au 54 rue Jean Baptiste Clément cadastré section AC numéro 4 pour 190 m² moyennant un prix de 20.000€
AUTORISE la signature d'un protocole d'accord pour mettre fin à la procédure judiciaire.
AUTORISE Mme la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes et documents nécessaire à la bonne réalisation de cette vente

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/124

RESILIATION DU BAIL COMMERCIAL ET PAIEMENT D'UNE INDEMNITE AU PROFIT DE LA SOCIETE 100% IMMO - 18 AVENUE JEAN JAURES

Chers Collègues,

La Ville est propriétaire d'un immeuble à usage professionnel et d'habitation, sis 18 avenue Jean Jaurès. Le bien est loué au profit de la SARL 100% IMMO, représentée par Monsieur BUCHON en vertu d'un bail commercial qui se terminait le 1er novembre 2019. La ville a notifié à la SARL 100% IMMO le non-renouvellement de son bail commercial en 2019. Faute d'avoir trouvé un

accord amiable, la Ville a sollicité en juin 2020 une expertise judiciaire permettant au tribunal de fixer le montant de l'indemnité. Aujourd'hui, le projet de construction d'une résidence de Personnes âgées doit avancer, et il nous faut pouvoir garantir une démolition du bâtiment à l'acquéreur dans un délai raisonnable. La procédure d'expertise judiciaire, longue et onéreuse, ne parait plus adaptée à la réalité de mise en œuvre du projet. La Ville a donc relancé 100% IMMO pour trouver un accord amiable et mettre fin à la procédure. Celui-ci a été trouvé et il vous est donc proposé de signer un protocole d'accord avec la société 100% IMMO moyennant le paiement d'une indemnité d'un montant de 100.000€ TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L1311-2 et suivant

Considérant la volonté de la Ville de résilier le bail commercial pour pouvoir avancer sur son projet

ADOPTE le projet de protocole joint en annexe
AUTORISE Mme la Maire à signer le protocole d'accord entre la Ville et la société 100% IMMO moyennant le paiement d'une indemnité de 100.000€ TTC et à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents et actes nécessaires à la bonne réalisation de cette opération

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE de 29 voix pour - 1 abstention(s) (Leila MESSAOUDI)

Délibération 2022/125
CONVENTION DE SERVITUDES AVEC GRDF - INSTALLATION D'UNE CANALISATION - PARCELLE AM 454

Chers Collègues,

Dans le cadre du projet de requalification de la plaine de Sports, la société GRDF doit procéder à l'implantation d'une canalisation souterraine sur une longueur de 4 mètres sur la parcelle cadastrée section AM numéro 454. Une convention de servitudes doit être établie entre la Ville et la société GRDF afin de lui concéder les droits assurant l'exploitation de l'ouvrage ainsi que les droits liés à l'exercice des servitudes constituées. La convention de servitudes sera conclue pour la durée des ouvrages, sans indemnité compensatoire au profit de la Ville. Les frais d'acte seront supportés par la société GRDF.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu le Code de l'Energie et notamment l'article R433-5 et suivants

Considérant la nécessité de constituer une convention de servitudes avec GRDF

AUTORISE Mme la Maire à signer la convention à intervenir avec GRDF ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la bonne réalisation de cette affaire.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/126
CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS - MISE EN PLACE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE - RUE DES FRERES DELATTRE

Chers Collègues,

Dans le cadre de la réalisation de travaux rue des Frères Delattre, la société ENEDIS doit procéder à l'implantation d'une canalisation souterraine sur une longueur de 38 mètres sur la parcelle cadastrée section AM numéro 612. Une convention de servitudes doit être établie entre la ville et la société ENEDIS afin de lui concéder les droits assurant l'exploitation de l'ouvrage ainsi que les droits liés à l'exercice des servitudes constituées. La convention de servitudes sera conclue pour la durée des ouvrages, sans indemnité compensatoire au profit de la Ville. Les frais d'acte seront supportés par la société ENEDIS.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article L323-4 du Code de l'Energie que par le décret 70-492 du 11 juin 1970
Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967

Considérant la nécessité de constituer une convention de servitudes avec ENEDIS
AUTORISE Mme la Maire à signer la convention à intervenir avec ENEDIS ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la bonne réalisation de cette affaire.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/127
INSTALLATION DE CABINES CONNECTEES - DEMANDE DE SUBVENTION

Chers Collègues,

Lors de sa séance du 27 septembre 2021, la Métropole Rouen Normandie a acté la création d'un fonds de soutien s'élevant à 1.500.000€ mis à disposition des communes qui souhaiteraient implanter une ou plusieurs cabines connectées sur leur territoire afin de lutter efficacement contre la fracture numérique et sociale. La Ville a fait le choix de s'équiper de 3 cabines en 2021. Implantées au sein de structures municipales accueillant régulièrement du public, telles que l'Hôtel de Ville et deux équipements de proximité que sont le Centre Social et l'espace Verlaine situés au cœur du quartier Saint-Julien, ces cabines visent à rendre le numérique accessible à chacun. En outre, ce dispositif permet aux usagers de réaliser plus facilement leurs démarches dématérialisées sur les différents services publics en ligne, de façon confidentielle. Ils sont accompagnés le cas échéant, s'ils le souhaitent, par des référents communaux qui maitrisent ce support de travail. La Ville s'engage à prendre en compte l'ensemble des frais annuels liés à l'entretien, la maintenance et à l'évolution de ses cabines.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29
Vu la Délibération du Conseil Métropolitain du 27 septembre 2021 approuvant la création d'un fonds d'aide aux communes pour l'équipement de cabines connectées

Considérant l'intérêt pour la Ville de renforcer l'attractivité de son territoire par l'implantation de ce type de dispositif afin de faciliter l'accès de la population aux services publics dématérialisés

AUTORISE Mme la Maire à solliciter auprès de la Métropole Rouen Normandie une demande de financement pour l'implantation de 3 cabines connectées sur la Ville

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/128
FETE DE LA NATURE - ORGANISATION D'UNE TOMBOLA

Chers Collègues,

À l'occasion de la fête de la nature samedi 17 septembre 2022 au Jardin du Cloître, La Ville de Petit-Quevilly organise une tombola. L'attribution de prix dans ce cadre nécessitant la passation d'une délibération, il vous est demandé de bien vouloir agréer les modalités d'organisation de ce concours de la manière suivante :

Article 1 : La Ville de Petit-Quevilly organise une tombola, dans le cadre de la fête de la nature, le samedi 17 septembre 2022 de 13h30 à 16h30. Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Un vélo adulte d'une valeur maximum de 600€ et un vélo enfant d'une valeur maximum de 300€ sont mis en jeu.

Article 2 : Cette tombola est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine. Les mineurs sont autorisés à participer. Les agents municipaux mobilisés lors de la fête et les élus municipaux n'ont pas le droit de participer à la tombola.

Article 3 : La participation au jeu se fait en remplissant des bulletins et est limitée à un bulletin par personne. Les participants doivent renseigner leurs nom, prénom, adresse et numéro de téléphone sur les bulletins. Tout bulletin incomplet ou illisible est considéré comme nul. Les coordonnées d'un gagnant qui s'avèrent erronées entraînent la non-validité de la participation. Les organisateurs se réservent le droit de considérer comme non valide toute inscription avec un contenu partiellement ou totalement erroné.

Article 4 : Les bulletins de jeu sont à déposer dans l'urne installée au jardin du Cloître, lors de la Fête de la nature, le samedi 17 septembre. Le tirage au sort a lieu le jour même à 17H au Jardin du Cloître. Le tirage au sort désigne 1 gagnant par lot, soit 2 gagnants différents au total.

Article 5 : Les lots sont à retirer directement sur place le jour même. Les participants tirés au sort devront présenter la partie du bulletin qui leur aura été remis pour valider leur gain. Les gagnants ne peuvent prétendre qu'à un seul lot. Si un gagnant est tiré au sort une seconde fois, un autre tirage au sort sera effectué.

Article 6 : La présence du gagnant est obligatoire au moment du tirage au sort, les lots seront attribués uniquement aux personnes présentes. Les lots attribués aux personnes non présentes feront l'objet d'un second tirage au sort le jour même. Les lots sont remis en mains propres aux gagnants qui en deviennent immédiatement propriétaires.

Article 7 : Concernant les deux vélos mis en jeu, si une personne mineure est désignée gagnante par tirage au sort, celle-ci devra obligatoirement être accompagnée d'une personne majeure pour retirer son lot. La personne majeure signera dans ce cas une déclaration sur l'honneur, mentionnant ses noms et prénoms ainsi que ceux de la personne mineure, attestant que le vélo lui a été remis.

Article 8 : À l'issue du tirage au sort, les deux gagnants seront obligatoirement pris en photographie. Cette photo sera utilisée pour les divers supports de communication de la ville de Petit-Quevilly (journal municipal, site internet, réseaux sociaux). En cas de refus pour la séance photo, le lot sera automatiquement remis en jeu.

Article 9 : La Ville de Petit-Quevilly se réserve le droit à tout moment, notamment en cas de force majeure, de modifier, d'annuler, de prolonger ou d'écourter le jeu. La responsabilité de la ville ne peut être engagée de ce fait, quelles qu'en soient les causes. Les participants s'engagent à décharger la Ville de Petit-Quevilly de toute responsabilité, atteinte, perte ou dommage de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement du présent tirage.

Article 10 : La Ville décline toute responsabilité en cas de dégradation, de vol ou de perte du bien une fois remis à son propriétaire. Les lots gagnés ne sont pas échangeables.

Article 11 : La participation à la tombola vaut acceptation du présent règlement.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité d'approuver les modalités d'organisation de cette tombola pour permettre l'attribution des prix correspondants ;

DÉCIDE d'agréer les modalités d'organisation de la tombola à l'occasion de la « Fête de la nature »

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/129

OCTROI DE POULES DANS LE CADRE DE LA REDUCTION DES DECHETS ORGANIQUES

Chers Collègues,

Depuis plusieurs années, la Ville développe des politiques publiques en faveur de l'environnement et pour la limitation des déchets organiques à l'image des composteurs collectifs installés avec la Métropole Rouen Normandie. Il vous est proposé de compléter cette action en mettant en œuvre le projet « Adoptez deux poules pour réduire les déchets » qui est déjà expérimenté par d'autres communes. Une poule peut consommer jusqu'à 5 kg de déchets alimentaires par mois. L'impact de la présence de poules est donc considérable pour aboutir à une réduction des déchets organiques et permet, en outre, la production d'œufs pour les adoptants. Je vous propose, à l'occasion de la fête de la nature, que la Ville fournisse gratuitement deux poules par foyer-

candidat répondant favorablement à la charte d'engagement. Les adoptants devront en effet s'engager à veiller au bien-être des animaux et, dans ce cadre, ils devront disposer :

- D'un jardin d'au moins 40m² pour y installer un enclos d'au moins 20m²
- De filets sur la basse-cour (obligation préfectorale)
- D'une mangeoire et d'un abreuvoir

En outre, les adoptants s'engageront à ne pas avoir de coqs.

M. Pascal RIGAUD :
Innover c'est parfois revenir aux sources pour ne pas dire à l'œuf ou à la poule. Je souhaite ici remercier Mme Michaela DELAMARE pour son entêtement et pour nous avoir invités à redécouvrir qu'une poule pouvait être une solution à nos déchets. J'en profite aussi pour remercier les services parce que ce n'était pas toujours facile d'accepter ce type de démarche, de regarder ce qui se fait ailleurs et d'adapter ces pratiques au niveau de la Ville. Enfin, en commission, j'ai apprécié l'expertise de nos conseillers, de nos adjoints qui nous ont rappelé que ce n'était pas si facile que cela. Cette démarche qui pour nous était simple pouvait avoir ses propres complications. In fine, c'est une délibération toute simple soulignant ainsi que la simplicité et la sobriété peuvent rimer avec XXI^{ème} siècle. Ces petits gestes nous montrent que l'écologie du quotidien peut se décliner grâce aux efforts de certains.

Mme Leila MESSAOUDI :
Les habitants habitant en appartement peuvent-ils obtenir des poules ?

Mme La Maire :
Dans les critères qui figurent dans la convention et qui sont mentionnés dans la délibération, il faut avoir un jardin d'au moins 40m² pour y installer un enclos d'au moins 20m². Je précise qu'on a déjà réceptionné des candidatures et que le Jardin des Oiseaux n'acceptera pas l'abandon des poules.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOPTE le projet « Adoptez deux poules pour réduire les déchets » consistant dans l'octroi gratuit de deux poules à tout habitant se conformant à la charge d'engagement

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/130
TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE HENRI WALLON ET DE L'ESPACE SAINT JULIEN – AVENANTS A LA SUITE DE L'IMPOSSIBILITÉ DE DÉLOCALISER LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU SEIN DU CENTRE SOCIAL ET LA NÉCESSITÉ DE DÉLOCALISER LA CRÈCHE RIBAMBELLE

Chers Collègues,

Dans le cadre de ses compétences statutaires en termes de construction, la Ville de Petit Quevilly a confié à la SPL Rouen Normandie Aménagement (RNA) un mandat d'études et de réalisation, afin de procéder au nom et pour le compte de la Ville aux études et travaux nécessaires à l'opération de réhabilitation et d'accessibilité PMR du groupe scolaire Henri Wallon. Inscrit dans un programme ambitieux de rénovation thermique des bâtiments communaux et au regard des audits énergétiques réalisés sur le territoire, il est apparu nécessaire de rénover les écoles maternelle et élémentaire Henri Wallon ainsi que l'espace Saint-Julien construits entre 1967 et 1971 afin d'améliorer le confort et l'accès des usagers, réduire les déperditions des bâtiments. À la suite des études fixant un montant prévisionnel des travaux à 5.108.150€ TTC, le Conseil Municipal a, lors de sa séance du 5 février 2019, décidé d'autoriser RNA a lancé une procédure d'appel d'offres pour les travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique du groupe scolaire avec les lots suivants :

- Lot 1 : Bâtiments provisoires
- Lot 2 : Démolition, gros œuvre, carrelage, faïence
- Lot 3 : Étanchéité
- Lot 4 : Habillage de façades, désamiantage
- Lot 5 : Menuiseries extérieures aluminium, métallerie
- Lot 6 : Menuiseries intérieures, cloisons, doublage, faux plafonds
- Lot 7 : Revêtement de sol souple, peinture

- Lot 8 : Électricité
- Lot 9 : Plomberie, chauffage, ventilation
- Lot 10 : Aménagement extérieur
- Lot 11 : Ascenseur

Lors de la Commission d'Appel d'Offres du 24 septembre 2019, il a été décidé :
- Lot 1 : Relance de la procédure en raison d'offres supérieures au montant estimé
- Lot 2 : Relance de la procédure en l'absence d'offres
- Lot 3 : Attribution à la société RIVETANCHE pour un montant de 177.270€ HT
- Lot 4 : Relance de la procédure en scindant les prestations habillages de façades et désamiantage
- Lot 5 : Attribution à la société AVA pour un montant de 851.888,75€ HT
- Lot 6 : Attribution à la société CUILLER FRERES pour un montant de 309.300€ HT
- Lot 7 : Attribution à la société LAMY LECOMTE pour un montant de 154.654,53€ HT
- Lot 8 : Relance de la procédure en raison d'offres supérieures au montant estimé
- Lot 9 : Attribution à la société AIRKLIMA pour un montant de 190.028,40€ HT
- Lot 10 : Relance de la procédure en l'absence d'offres
- Lot 11 : Attribution à la société SCHINDLER pour un montant de 21.500€ HT

Au regard des résultats de la consultation, le Conseil Municipal, par le biais de sa délibération n° 2019/155 du 15 octobre 2019 autorisé RNA à relancer une procédure de consultation pour les lots 1, 2, 4a, 4b, 8 et 10. La Commission d'Appel d'Offres du 8 janvier 2020 a décidé :
- Lot 1 : Attribution à la société LOXAM pour un montant de 84.829,85€ HT
- Lot 2 : Attribution à la société BADIE MACONNERIE pour un montant de 157.810€ HT
- Lot 4 : Relance de la procédure en l'absence d'offres
- Lot 8 : Relance de la procédure en l'absence d'offres
- Lot 10 : Attribution à la société SEINETP pour un montant de 106.800€ HT
- Lot 12 : Attribution à la société ATD 372.991,20€ HT (travaux de désamiantage)

À la suite de la relance des lots 4 et 8, la Commission d'Appel d'Offres du 22 janvier 2020 a décidé :
- Lot 4 : Attribution à la société ROSAY TECHNIQUE pour un montant de 1.066.600€ HT (habillage des façades)
- Lot 8 : Attribution à la société SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE pour un montant de 76.687,87€ HT

Dans le cadre des études de maitrise d'œuvre menées pour le réaménagement du bâtiment accueillant les services du Centre Social, des études de sols ont été engagées par la Ville à la suite de désordres qui ont été mis en évidence lors de la phase de diagnostic sur la structure du bâtiment. Il s'avère que le sol en place est constitué de remblais hétérogènes situés entre 8 et 20 m avec une forte teneur en matière organique et des zones décomprimées. Le système de fondation étant inadapté, il a été préconisé d'engager des travaux de reprise en sous œuvre pour conforter la structure en mettant notamment en œuvre des micro pieux. Le volume de ces travaux étant disproportionné au regard de l'enveloppe affecté à l'opération et à la valeur immobilière du bâtiment, il a été décidé que l'Espace Saint Julien accueillerait les services du Centre Social comme envisagé initialement et que le Centre Communal d'Action Sociale, qui devait déménager au niveau des bâtiments occupés auparavant par les services du Centre Social, resterait au niveau de l'Espace Saint Julien. En outre, il est nécessaire de délocaliser la crèche Ribambelle qui occupe aujourd'hui le bâtiment présentant des problèmes de fondation. Cette structure occupera les locaux de la Maison De l'Enfance Georges Brassens impliquant de nouveaux travaux et qui a un impact au niveau de l'école élémentaire Henri Wallon avec la nécessité de construire un deuxième office.

Au vu de ces éléments qui peuvent s'analyser comme des suggestions techniques imprévues, il est nécessaire, pour la bonne réalisation des ouvrages de l'école élémentaire Henri Wallon et de l'espace Saint Julien, la mise en œuvre de travaux supplémentaires. Il vous est donc proposé, au regard de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 5 juillet 2022 de conclure des avenants pour les lots 1, 2, 6, 7, 8, 9, 10 et 11.

Lot 1 - Bâtiments provisoires :
Un marché similaire a été conclu pour répondre aux exigences de fonctionnement du CCAS se concrétisant par la location d'espace supplémentaire et à l'ajustement des modules. Ce marché notifié le 10 novembre 2021 d'un montant de 52.755,22€ HT soit 63.306,26€ TTC doit faire

l'objet d'un avenant afin de prolonger la durée de location jusqu'au 9 septembre 2022. Cette demande est valorisée à 20.659,80€ HT soit 24.791,96€ TTC et entraine donc une augmentation de 39,16% du montant initial du marché similaire. Le montant du marché est désormais porté à 73.415,02€ HT soit 88.098,02€ TTC.

Lot 2 - Démolition, gros œuvre, carrelage, faïence
Il convient de conclure un avenant 4 pour prendre en compte un certain nombre de travaux supplémentaires nécessaire à bonne réalisation des ouvrages (reprise de carrelage, reprise des plinthes, ajouts de percements, reprise de seuils, création d'une fosse pour l'ascenseur ...). Le montant de cet avenant est de 78.024,20€ HT soit 94.536,36€ TTC ce qui représente une augmentation de 46,27% par rapport au marché initial et porte le montant du total du marché, en prenant en compte les autres avenants chiffrés à 36.336,60€ HT soit 43.603,92€ TTC, à 272.926,90€ HT soit 327.512,28€ TTC.

Lot 6 - Menuiseries intérieures, cloisons, doublage, faux plafonds
Il s'agit également de prendre en compte des travaux supplémentaires nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages (cloison, bloc porte, coffre, doublage ...) au niveau de l'Espace Saint Julien ce qui avait été également le cas dans le cadre de l'avenant 1 pour l'école maternelle. Le montant de l'avenant 2 est de 51.803€ HT soit 62.163,60€ TTC, il porte le marché, en prenant en compte l'avenant 1, à 384.782,50€ HT soit 461.739€ TTC. L'avenant 2 a un impact de 16,56% par rapport au montant initial du marché.

Lot 7 - Revêtement de sol souple, peinture
Sur ce lot, il est aussi utile d'engager des travaux supplémentaires (pose de revêtements de sols souples) et donc de conclure un avenant qui sera le deuxième. Cet avenant est valorisé à 6.640,05€ HT soit 7.968,06€ TTC et augmente donc de 4,29% le montant initial du marché. Le coût total de la prestation, en prenant en compte l'avenant 1 chiffré à 1.157,70€ HT soit 1.389,24€ TTC, est porté à 162.452,28€ HT soit 194.942,74€ TTC.

Lot 8 – Électricité
Les travaux de construction d'un second réfectoire au niveau de l'école élémentaire Henry Wallon et les modifications à apporter au niveau de l'Espace Saint Julien imposent de conclure un avenant au contrat. Cet avenant n° 4 est de 117.163,93€HT soit 135.647,09€ TTC. Ils représentent une augmentation de 152,78% du montant initial du marché. Ce dernier, en prenant en compte les précédents avenants qui se montent à 11.270,09€ HT soit 13.524,11€ TTC, est désormais de 205.121,89€ HT soit 246.146,27€ TTC.

Lot 9 - Plomberie, chauffage, ventilation
Un avenant n° 4 doit également être pris pour prendre en compte divers travaux nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages. Cet avenant est chiffré à 41.161,61€ HT soit 49.393,93€ TTC portant ainsi le marché à 279.880,19€ soit 335 ;856,23€ TTC. L'avenant n° 4 matérialise une augmentation de 21,66% sachant que le montant global des précédents avenants est de 48.690,18€ HT soit 58.428,22€ TTC

Lot 10 - Aménagement extérieur
Ce lot implique de conclure un 3ème avenant pour les mêmes raisons que celles précédemment exposées. Le montant de cet avenant est de 19.448€ HT soit 23.337,60€ TTC représentant une augmentation de 21,85% du marché initial. Le montant du marché en prenant en compte l'ensemble des avenants est désormais de 123.382,50€ HT soit 148.059€ TTC.

Lot 11 – Ascenseur
Pour répondre à la législation afférente à l'accueil des personnes à mobilité réduite, il est indispensable de doter l'Espace Saint Julien d'un ascenseur. Ce nouvel équipement est chiffré dans l'avenant 1 à 25.600€ soit 30.720€ TTC. L'impact de l'avenant par rapport au marché initial est de 119.07%. Le montant du marché est désormais de 47.100€ HT soit 56.520€ TTC.
Ces divers travaux impliquent la conclusion d'un avenant avec la maîtrise d'œuvre afin de prendre en compte les différentes missions (augmentation de la durée du chantier, ajout de nouvelles prestations impliquant de nouvelles études et le suivi des travaux). Il vous est donc proposé de valider l'avenant n° 3 à intervenir avec le groupement ACAU Architectes, OCEADE Ingénierie et KUBE Structure pour un montant de 21.554,28€ HT soit 25.865,14€ TTC soit une augmentation de 14,37% du montant initial du marché qui était de 227.500€ HT soit 273.000€ TTC et qui est désormais de 260.201,78€ HT soit 312.242,14€ TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu la délibération° 2017/130 du Conseil Municipal du 6 juillet 2017 portant convention de mandats d'études et de réalisation avec Rouen Normandie Aménagement pour le groupe scolaire Henri Wallon
Vu la convention de de mandats d'études et de réalisation avec Rouen Normandie Aménagement pour le groupe scolaire Henri Wallon en date du 12 septembre 2017
Vu la délibération n° 2019/016 du Conseil Municipal du 5 février 2019 afférente au lancement d'un appel d'offres ouvert pour les marchés de travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique du groupe scolaire Henri Wallon
Vu la délibération n° 2019/155 du Conseil Municipal du 15 octobre 2019 afférente au lancement d'un appel d'offres ouvert pour les marchés de travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique du groupe scolaire Henri Wallon
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2194-5 mentionnant qu'un marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir
Vu les avis de la Commission d'Appel d'Offres du 5 juillet 2022
Vu le projet d'avenant n° 2 au marché n° 20-004439

Considérant que le système de fondation du bâtiment occupé par le Centre Social ne permet pas le réaménagement de cet immeuble
Considérant qu'il est nécessaire d'engager des travaux supplémentaires au niveau du groupe scolaire Henri Wallon et de l'Espace Saint Julien afin d'accueillir sur ces structures les services du Centre Social et la crèche Ribambelle

ADOPTE
- L'avenant n° 1 au marché n° 21-05548 avec la société LOXAM MODULE
- L'avenant n° 4 au marché n° 20-04434 avec la société BADIE MACONNERIE
- L'avenant n° 2 au marché n° 20-04438 avec la société CUILLER FRERES
- L'avenant n° 2 au marché n° 20-04439 avec la société LAMY LECOMTE
- L'avenant n° 4 au marché n° 20-04440 avec la société SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE
- L'avenant n° 4 au marché n° 20-04441 avec la société AIRKLIMA
- L'avenant n°3 au marché n° 20-04442 avec la société SEINE TP
- L'avenant n° 1 au marché n° 20-04443 avec la société SCHINDLER
- L'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement ACAU Architectes, OCEADE Ingénierie et KUBE Structure

AUTORISE le représentant de Rouen Normandie Aménagement à signer les avenants précités qui sont joints en annexes de la présente délibération

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La séance est close à 21H13

Le Secrétaire de séance,

Mme Maryvonne SINOQUET

La Maire,

Mme Charlotte GOUJON